

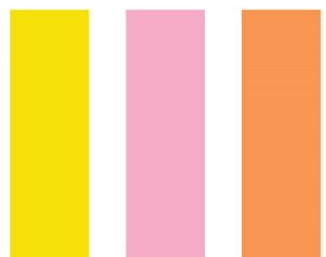
# Projet d'établissement

## SESSAD

# APAJH du Var

Le Luc en Provence – Brignoles - Draguignan

septembre 2024



## Présentation de l'établissement

<b>Nom et type de l'établissement</b>	SESSAD APAJH du Var – Le Luc – Brignoles - Draguignan
<b>Statut juridique et SIRET de l'organisme gestionnaire</b>	Établissement géré par l'APAJH du Var, association 1901 rattachée à la Fédération APAJH, reconnue d'Utilité Publique.  SIRET : 311 232 763 00 103
<b>Adresse et coordonnées de l'établissement</b>	SESSAD du Luc en Provence : rue Paul Eluard – Lot Les Vignerons – Quartier la Retrache – 83340 Le Luc en Provence – <a href="mailto:sessad.leluc@apajh83.org">sessad.leluc@apajh83.org</a> – 06 26 57 55 81  SESSAD de Brignoles : 306 route de Nice – 83170 Brignoles – <a href="mailto:sessad.brignoles@apajh83.org">sessad.brignoles@apajh83.org</a> – 06 01 70 23 29  SESSAD Autisme de Draguignan : 8 rue Georges Cisson – 83300 Draguignan – <a href="mailto:sessad.draguignan@apajh83.org">sessad.draguignan@apajh83.org</a> – 09 61 63 52 20
<b>Nom, prénom et coordonnées du directeur</b>	HAINAUT Alain Directeur des SESSAD – Le Luc en Provence – Brignoles - Draguignan <a href="mailto:a.hainaut@apajh83.org">a.hainaut@apajh83.org</a> / 06 26 57 55 79
<b>N° FINESS juridique et géographique</b>	FINESS APAJH du Var : 83 021 001 9  FINESS SESSAD du Luc : 83 021 651 1 FINESS SESSAD de Brignoles : 83 001 824 8 FINESS SESSAD de Draguignan : 83 002 411 3
<b>Date de création</b>	SESSAD du Luc en Provence : 20 juillet 1993 SESSAD de Brignoles : 26 octobre 2010 SESSAD de Draguignan : 27 octobre 2017
<b>Agréments</b>	SESSAD du Luc en Provence : 20 places pour enfants déficients intellectuels présentant un retard moyen – 3 à 20 ans. SESSAD de Brignoles : 36 places pour enfants déficients intellectuels et/ou présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme – 3 à 20 ans. SESSAD de Draguignan : 8 places pour enfants présentant un TSA Sévère – 3 à 20 ans. UEMA de Draguignan : 7 places pour enfant âgés de 3 à 6 ans présentant un TSA.
<b>Nature et date du dernier arrêté d'autorisation</b>	Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD du Luc pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

# Sommaire

---

INTRODUCTION .....	4
1ère Partie : IDENTITE ET VALEURS .....	5
1.1. Les Valeurs Associatives de la Fédération APAJH. ....	5
1.2. Présentation de l'APAJH du Var.....	6
1.3. Présentation des SESSAD APAJH du Var. ....	8
2 <sup>ème</sup> partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS.....	13
2.1. Les missions légales et réglementaires des SESSAD. ....	13
2.2. Les orientations nationales et régionales sur l'activité SESSAD.....	13
2.3. Les enfants accompagnés : caractéristiques et besoins spécifiques.....	14
2.4. Les prestations délivrées selon la nomenclature SERAFIN-PH.....	19
2.5. Partenariats, Stratégies d'ouverture. ....	30
2.6. Modalités d'évaluation du projet de service. ....	34
3 <sup>ème</sup> partie : LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS.....	36
3.1. L'accueil et l'admission.....	36
3.2. La personnalisation de l'accompagnement – le PIA. ....	37
3.3. Coordination de parcours, relais et fins d'accompagnement.....	39
3.4. Le droit et la participation des personnes accompagnées. ....	40
4 <sup>ème</sup> partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORTS .....	43
4.1. Les ressources humaines. ....	43
4.2. La démarche qualité, la sécurité, la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance. ....	54
4.3. Les fonctions logistiques.....	57
4.4. La gestion des données des personnes accompagnées.....	58
5 <sup>ème</sup> partie : PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES A 5 ANS. ....	60
5.1. Première orientation : associer efficacement les familles à l'accompagnement de leur enfant par le SESSAD.60	
5.2. Deuxième orientation : consolider les modalités de fonctionnement du SESSAD préprofessionnel de Brignoles.....	61
5.3. Troisième orientation : Redéfinir la place du SESSAD dans le partenariat « Ecole Inclusive ». ....	62
5.4. Quatrième orientation : Prioriser la place du Système d'Information dans le fonctionnement des SESSAD.63	

## INTRODUCTION

Le projet d'établissement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est établi conformément à l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles qui précise que : « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. »

Le projet d'établissement est établi conformément à la législation pour garantir le droit des personnes accompagnées au même titre que :

- le règlement de fonctionnement ;
- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le DIPC ainsi que les projets personnalisés qui viennent l'avenanter.

Le présent projet a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'APAJH du Var.

### **Modalités d'élaboration et de révision**

Le projet d'établissement est élaboré sous la responsabilité du directeur de la structure avec l'ensemble des professionnels (COPIL et réunions institutionnelles) et personnes accompagnées (questionnaire annuel d'appréciation et réunions parents/professionnels). Il est approuvé par le Conseil d'Administration de l'APAJH après consultation des instances représentatives du personnel (CSE). Il a été élaboré selon la nomenclature Sérafin-PH.

Le projet d'établissement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction. Il est révisé dans les cas suivants :

- modification de la réglementation ;
- changement dans l'organisation du service ;
- révision ou évolution du règlement de fonctionnement ;
- autres besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

Il est révisé au minimum une fois tous les cinq ans ; la procédure de révision est similaire à la procédure d'élaboration.

### **Modalités de communication**

Le projet d'établissement est remis :

- A chaque personne accueillie et/ou son représentant légal : il est annexé au livret d'accueil.
- A chaque intervenant interne ou externe qui exerce dans l'institution dans le cadre de l'accompagnement.

Il est également tenu à la disposition des tiers (autorités de contrôle et des partenaires).

# 1ère Partie : IDENTITE ET VALEURS

## 1.1. Les Valeurs Associatives de la Fédération APAJH.

Créée en 1962, l'APAJH, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1974 qui fonde son action sur le respect des convictions individuelles et entend promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap en œuvrant pour la mise en place de moyens favorisant leur complet épanouissement et leur inclusion à toute forme de vie sociale.

La Fédération APAJH en chiffres : la Fédération intervient à trois niveaux complémentaires, au niveau fédéral, au niveau local par le biais de ses associations départementales, au niveau européen en tant que membre fondateur du Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).

Ainsi, la Fédération APAJH fédère 93 associations départementales implantées sur toute la France.

La Fédération APAJH ainsi que ses associations départementales gèrent plus de 700 établissements et services, accueillent plus de 32 000 personnes en situation de handicap et emploient plus de 14 000 personnes.

L'APAJH fonde son action sur des convictions fortes, des valeurs humanistes véritablement identitaires parce que permanentes, adaptées au présent et porteuses d'avenir. Ces valeurs ont été réaffirmées à l'occasion de la réécriture du Projet associatif lors du Congrès de Narbonne en juin 2018. Elles ont pour noms :

- Primauté de la personne : La personne en situation de handicap ou de dépendance liée à l'âge est d'abord une personne, citoyenne à part entière, qui participe à la construction et à la réalisation de son projet de vie. Elle a droit à des moyens d'accompagnement susceptibles d'apporter une compensation à son handicap ou sa perte d'autonomie.

- Laïcité : Notre conception de la laïcité permet l'expression du respect de l'autre en tant que personne dans ses convictions philosophiques, politiques, morales ou religieuses. Nous reconnaissons le caractère universel et positif de la différence dans toute réalité humaine et sociale. La laïcité permet « le vivre ensemble » dans le respect de la sphère publique et de la sphère privée.

- Engagement citoyen solidaire : Les associations, puissant moteur de sensibilisation des citoyens, favorisent un fonctionnement démocratique. La dimension associative de l'APAJH repose sur le lien social. Elle favorise :

- La capacité d'innovation.
- L'expression des familles et des proches.
- La souplesse dans les réponses apportées.
- La capacité de médiation entre les associations et les pouvoirs publics.

L'APAJH exige une véritable solidarité nationale et entend être le relais actif de cette solidarité.

De l'intégration à l'inclusion : L'APAJH refuse la stigmatisation des différences. Les personnes en situation de handicap sont naturellement incluses dans les divers lieux de vie et espaces sociaux ordinaires.

Pour l'APAJH, l'inclusion est le projet d'une société qui s'interdit d'exclure et assure à l'ensemble des citoyens une réelle accessibilité à l'espace public.

Dans le respect de ces valeurs fondatrices, les établissements et services gérés par l'APAJH remplissent une mission de service public pour répondre aux obligations que s'impose la nation :

- Ils proposent éducation et formation à chaque personne, en fonction de ses potentialités : la valorisation des compétences de chacun constitue le meilleur rempart contre l'exclusion.
- Ils assurent une qualité de vie contribuant à l'épanouissement de la personne.
- Ils garantissent la mise en œuvre des moyens indispensables à une progression vers l'autonomie et au maintien de la pleine citoyenneté.

Ainsi, la société au sens le plus large doit inclure les personnes en situation de handicap, et surtout, ne doit pas se limiter à être insérée dans une communauté finalement ségrégative.

## 1.2. Présentation de l'APAJH du Var.

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Var (A.P.A.J.H 83) a été créée en 1968 et son Siège Social et Bénévole se trouve :

**APAJH du Var**  
 L'Onyx Entrée R  
 9 allées du 8 Mai 1945  
 Port Marchand  
 83000 Toulon  
 Mobile : 06 11 49 41 02  
 Courriel : [siegesocial@apajh83.org](mailto:siegesocial@apajh83.org)  
 Siret : 311 232 763 00095

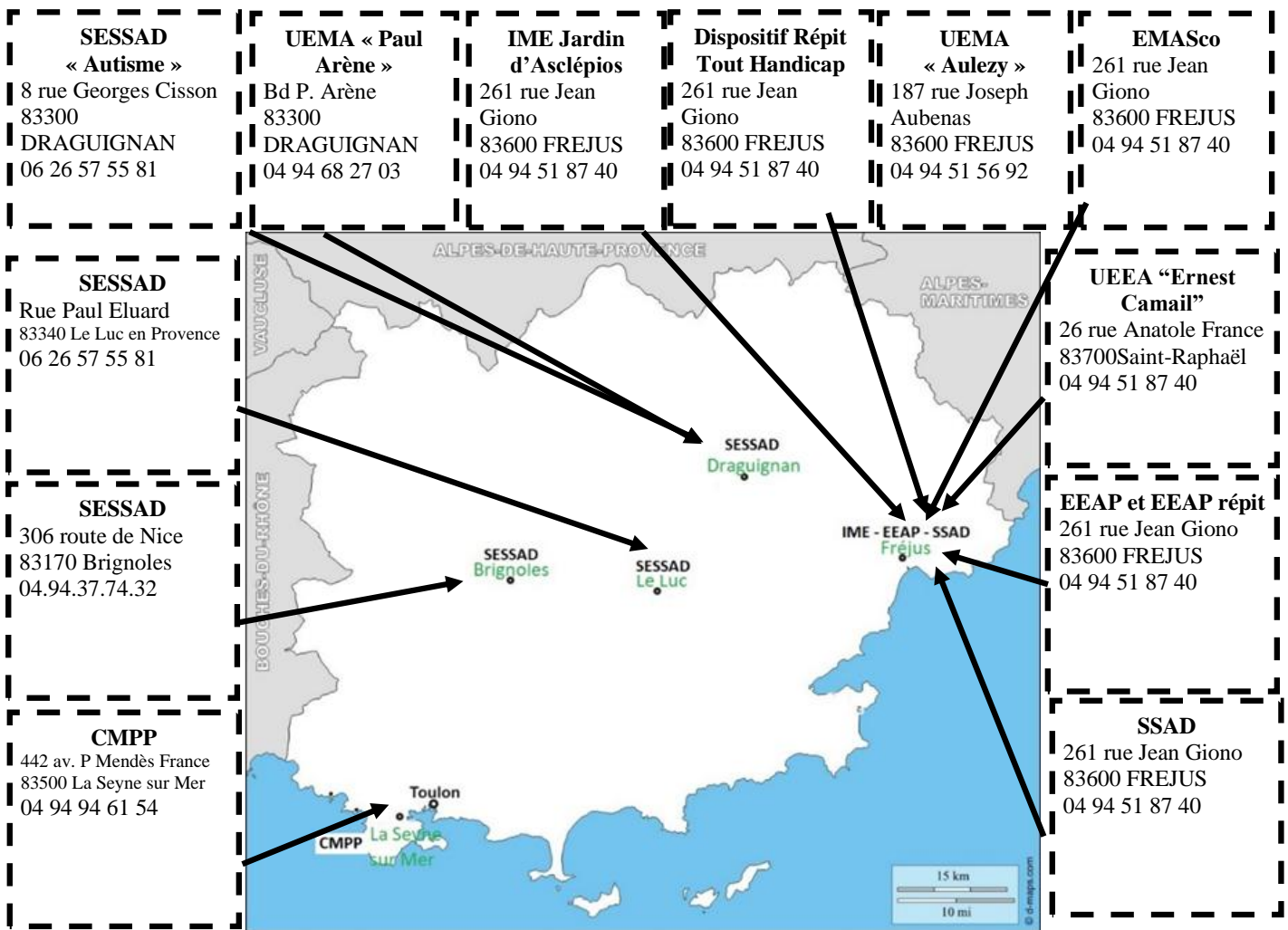
Au niveau de son projet associatif l'APAJH 83 se déploie dans plusieurs domaines de compétences et d'interventions :

- L'APAJH du Var agit auprès des Pouvoirs Publics pour qu'ils assurent aux personnes handicapées et à leur famille l'aide morale et matérielle qui leur est due (extrait de l'article 1er des statuts). Les moyens d'action de l'Association sont la représentation auprès des Pouvoirs Publics, des personnes handicapées, des parents, des familles et des tuteurs de ces personnes handicapées qu'elle regroupe. Elle intervient en leur nom auprès des Pouvoirs Publics, des employeurs et de tous services ou organismes qui traitent de la problématique du handicap.

L'APAJH du VAR est représentée dans les organismes et missions ayant compétence en matière du handicap ou, plus largement, dans le domaine de la vie associative :

- Agrément national aux réunions « qualité - santé publique ».
- Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H. sise à Ollioules) garante de l'organisation, de l'évaluation de l'action de la M.D.P.H et de ses instances.
- Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H).
- Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (C.D.C.P.H.).
- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Commissions communales d'accessibilité.
- Représentation des usagers dans les instances de santé publique. Exemple : Hôpital Pierre Hôpital Saint-Anne à Toulon.

Au fil des années l'APAJH du Var a développé :



- Des compétences en matière de prévention et de soutien pour le plein épanouissement des enfants de l'Ouest-Toulonnais avec le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Seyne sur Mer. Le CMPP accompagne chaque année une file active d'environ 220 enfants.
- Des compétences pour l'accompagnement en milieu ordinaire et à domicile pour des jeunes présentant une Déficience Intellectuelle (DI), un Troubles du Spectre Autistique (TSA), une Déficience Motrice (DM) ou un Polyhandicap (PH) avec le SESSAD du Luc (DI), le SESSAD de Brignoles (DI et TSA), le SESSAD de Draguignan (TSA sévère) et le SSAD de Fréjus (DM et PH) – 20 + 36 + 8 + 12 places.
- Des compétences pour l'accueil et la scolarisation In Situ de jeunes présentant une Déficience Intellectuelle Sévère, un TSA ou un Polyhandicap avec l'IME et l'EEAP Jardin d'Asclépios à Fréjus : 40 + 12 places.
- Des compétences pour la proposition de temps de Répit aux familles du Var avec le Répit Polyhandicap (3 places sur 31 weekends et 4 semaines de vacances) et Dispositif Répit Tout Handicap avec accompagnement en « Un pour Un » (300 jours d'ouverture dont 10 weekends et 5 semaines de vacances avec internat).
- Des compétences pour la scolarisation en écoles ordinaires des jeunes présentant un TSA avec l'UEMA « Paul Arène » à Draguignan, l'UEMA « Aulezy » à Fréjus et l'UEEA « Ernest Camail » à Saint-Raphaël : 7 + 7 + 10 places.
- Des compétences relatives au soutien, au conseil et à l'accompagnement des équipes pédagogiques qui scolarisent les élèves en situations de handicap en établissements scolaires ordinaires avec l'EMASco Est-Var.

Au niveau de son **projet associatif l'APAJH du Var** s'est fixée un ensemble de missions :

-Association laïque, à but non lucratif, l'APAJH 83 concentre ses actions pour l'accès au droit à l'école, à une vie professionnelle, à la culture et à une vie sociale ordinaire, pour toute personne en situation de handicap.

Elle œuvre pour que le handicap devienne l'affaire de tous, non par la stigmatisation des différences mais par leur acceptation, leur prise en compte comme partie intégrante de la société.

L'APAJH 83 défend l'égalité de dignité de toute personne en situation de handicap, et sa pleine appartenance à la société commune, au sein de laquelle il convient d'assurer son épanouissement maximum.

-L'Accessibilité Universelle, à tout et pour tous. Sans exclusion aucune, le droit et la possibilité, avec les adaptations et les accompagnements éventuellement nécessaires, de vivre toutes les situations de la vie sociale commune, d'y accéder physiquement, matériellement et d'être mis en mesure humainement, d'en bénéficier.

-L'inclusion la plus large possible, dans toute la mesure des capacités et potentialités de chacun des enfants, adolescents, adultes en situation de handicap à la vie ordinaire, plus particulièrement :

- Dès l'enfance et l'adolescence par l'inclusion scolaire (totale ou partielle, éventuellement soutenue par les services et établissements spécialisés). Depuis plus de trente ans, l'APAJH 83 a placé au cœur de ses préoccupations la nécessité de l'inclusion scolaire, pierre angulaire de l'intégration dans la société. L'objectif de l'APAJH est d'en finir avec la mise à part éducative, héritée de l'histoire, afin que tous les enfants en situation de handicap ou non bénéficient d'une éducation qui les prépare à vivre ensemble, par l'apprentissage précoce et l'acceptation des différences, pour leur vie entière (fondement de la loi de 2005). En ce sens l'association départementale est persuadée des bénéfices retirés pour les enfants accompagnés notamment par les SESSAD.
- Dans le même esprit l'insertion professionnelle est inséparable d'une intégration sociale large supposant un partenariat divers et varié.

## **1.3. Présentation des SESSAD APAJH du Var.**

### **1.3.1. Historique :**

**1993** : Création par l'APAJH du Var du Service de Soins et d'Education Spéciale À Domicile « Jardin d'Asclépios » par arrêté du 20 juillet 1993. Service rattaché à l'IME « Jardin d'Asclépios » de Fréjus mais basé sur la commune du Luc en Provence.

18 places pour garçons et filles, déficients intellectuels présentant un retard moyen.

**2011** : Extension de faible capacité : 2 places affectées au territoire Lucois (portant capacité à 20 places) et 6 places au territoire Brignolais sur lequel le service intervenait depuis son ouverture.

**2012** : Ouverture du site de Brignoles au dernier étage de l'immeuble Le Célémi à partir des 6 places obtenues en 2011.

**2013** : Réussite à l'appel à projet n°2012-002 et création de 25 places supplémentaires sur le site Brignolais. L'agrément du service est modifié pour l'accueil de 31 jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou un trouble envahissant du développement.

**2015** : Déménagement du site de Brignoles sur des locaux plus grands, toujours sur l'immeuble Le Célémi.



**2017** : Déménagement du SESSAD du Luc sur des locaux provisoires sur le boulevard Charles Gaudin pendant la reconstruction du site de la rue Paul Eluard.

**2017** : Réussite à l'appel à projet « extension SESSAD Autisme » et création de 8 places de SESSAD Autisme sur le territoire dracénien. Installation dans les locaux municipaux de la rue Cisson.

**2018** : Installation du SESSAD du Luc en Provence au sein des locaux reconstruits de la rue Paul Eluard.

**2019** : réussite à l'appel à projet UEMA et rattachement de l'UEMA de l'école maternelle « Paul Arène » au SESSAD Autisme de Draguignan.

**2021** : obtention d'une extension de 5 places de SESSAD sur le service de Brignoles portant la capacité à un total de 36 places. Volonté de positionner cette extension dans une volonté d'accompagnement à la construction du projet préprofessionnel des jeunes accompagnés.

**2023** : Installation du SESSAD de Brignoles au sein de locaux reconstruits de la route de Nice.

### 1.3.2. Cadre législatif, réglementaire et administratif :

Le fonctionnement des SESSAD se réfère à différents textes législatifs et réglementaires :

➤ **La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :**

Cette loi rénove l'action sociale et médico-sociale et affirme le droit effectif des personnes accompagnées. Depuis cette réforme, les établissements ont des obligations réglementaires nouvelles afin de permettre et même garantir la participation de l'usager au fonctionnement du service.

Aussi, si le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) répond à une obligation réglementaire, nous avons fait de la démarche PIA l'outil central de l'individualisation de nos accompagnements. Nous sommes résolument tournés vers l'idée que la personne accompagnée a toute sa place, nous nous attachons à faire vivre des espaces de participation.

➤ **La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :**

Ce texte de loi met l'accent sur l'égalité des droits, sur l'inclusion, la participation sociale en valorisant la prise en compte du projet de vie de la personne tout en favorisant l'autonomie, l'accès à l'emploi et à la vie sociale. L'accompagnement doit désormais se faire autour d'une vision globale de la personne.

Les SESSAD sont des outils pleinement opérationnels au service du projet de vie des jeunes accompagnés.

➤ **Le décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap.**

➤ **Le décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements.**

➤ **La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires.**

Cette loi crée les Agence Régionale de Santé, met en place la logique d'Appel à Projet pour que les associations puissent répondre à des créations de solutions aux bénéficiaires des jeunes accompagnés. La loi HPST introduit les CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) et encourage tout particulièrement les établissements à mutualiser les moyens en créant autant que possible des espaces de coopération et de mutualisation.

➤ **La Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 :**

Cette circulaire relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT), de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH (Conseil Interministériel du Handicap) du 2 décembre 2016 fixe aux établissements un certain nombre d'orientations pour les années à venir. L'objectif de la transformation de l'offre est de partir des besoins et des attentes des personnes handicapées et de leurs aidants, de promouvoir leurs capacités et leur participation, de favoriser une vie en milieu ordinaire et d'anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours. Pour y parvenir, deux grands chantiers sont en cours actuellement :

- **LA RAPT** : La feuille de route d'une « Réponse Accompagnée Pour Tous » organise une évolution importante des réponses que nous sommes amenés à construire en fonction des besoins des bénéficiaires. Elle amène les services à penser au-delà de la logique de places et d'agrément.
- **SERAFIN-PH** : Le projet SERAFIN-PH, « Services et Établissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées » a pour objectif de mettre en place un nouveau modèle tarifaire, soutenant les évolutions actuelles de l'offre médico-sociale et facilitant le parcours des personnes en situation de handicap. La première phase de ce projet a conduit à la définition d'un langage commun via la mise en place de nomenclatures détaillées des besoins et des prestations. La phase suivante concerne l'étude des coûts des prestations délivrées par les différents ESMS

➤ **Le Code de l'action sociale et des familles : articles D312-11 à D312-59 et D312-60 à D312-122 (anciennement : annexes XXIV)** : il définit les missions et les modalités de fonctionnement des SESSAD.

### 1.3.3. Adéquation avec le Projet Associatif :

Conformément au projet associatif de l'APAJH du Var, le SESSAD œuvre auprès de populations d'enfants, d'adolescents, de leur famille, afin de leur permettre d'éviter que leurs difficultés ou leur handicap n'aboutissent à une limitation de leur autonomie, voire une discrimination en milieu scolaire et social.

Le projet de travail proposé pour répondre à la spécificité de chaque situation rencontrée fait l'objet d'une réflexion qui synthétise les observations des professionnels ayant contribué à l'évaluation des besoins spécifiques et prioritaires de l'enfant accompagné.

Ainsi chaque projet est strictement individualisé, les moyens mis en œuvre variant dans chaque cas : accompagnements éducatifs, guidances parentales, entretiens individuels à visée psychothérapeutique, accompagnements neuropsychologiques, rééducations orthophoniques, psychomotricité, activités médico-éducatives en groupe...

Les principes de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect sont scrupuleusement respectés ainsi que la charte du droit et libertés de la personne accueillie.

### 1.3.4. Situation géographique du SESSAD du Luc en Provence :

Le SESSAD du Luc en Provence intervient auprès des jeunes scolarisés sur le territoire « Cœur du Var » ainsi que sur les communes de Vidauban et de Lorgues (Cf. zone bleue ci-dessous).



Situé au centre de ce territoire, le service est facilement accessible au niveau routier et est également desservi par le réseau des bus départementaux (ZOU).

Selon les données chiffrées en notre possession, plus de 50 % des enfants de notre file active résident dans les communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures, environ 15 % dans la commune de Vidauban, 15% à Gonfaron.

Il convient de noter que le service se trouve à proximité immédiate du groupe scolaire René Char et à quelques minutes du Collège Pierre de Coubertin.

### 1.3.5. Situation géographique du SESSAD de Brignoles :

Le SESSAD de Brignoles intervient auprès des jeunes scolarisés sur La totalité du territoire « Provence Verte » ainsi que 6 communes du territoire « Haut Var Verdon » (Cf. zone rose ci-dessous).



Situé au sud-est de ce territoire, le service est facilement accessible au niveau routier, autoroutier et est également desservi par le réseau des bus communaux et départementaux.

Selon les données chiffrées en notre possession, plus de 45 % des enfants de notre file active résident dans à Brignoles, le reste résidant dans une douzaine de communes différentes.

Il convient de noter que le service se trouve à proximité immédiate du groupe scolaire Jean Giono et à quelques minutes du Collège Paul Cézanne et de l'Institution Sainte Jeanne d'Arc.

### 1.3.6. Situation géographique du SESSAD de Draguignan :

Le SESSAD de Draguignan intervient auprès des jeunes scolarisés une grande partie du territoire « Dracénie Provence Verdon » (Cf. zone verte ci-dessous).



Situé au sud-est de ce territoire, le service est facilement accessible au niveau routier, autoroutier et est également desservi par le réseau des bus communaux et départementaux.

Selon les données chiffrées en notre possession, plus de 70 % des enfants de notre file active résident à Draguignan, le reste résidant dans trois communes différentes.

Il convient de noter que le service se trouve à proximité immédiate du groupe scolaire Frédéric Mireur et à quelques minutes de nombreuses écoles.

### 1.3.7. Situation géographique de l'UEMA de Draguignan :

L'UEMA Paul Arène scolarise des enfants qui peuvent s'inclure dans notre circuit de ramassage scolaire qui ne doit pas accéder pour chacun des enfants plus de 40 minutes aller et 40 minutes retour.

## 2<sup>ème</sup> partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS

### 2.1. Les missions légales et réglementaires des SESSAD.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui définit l'orientation des actions des SESSAD selon les âges, leurs missions générales sont :

- L'accompagnement pour favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles ;
- L'accompagnement pour une l'autonomie quotidienne et sociale des enfants ou des adolescents accueillis ;
- L'accompagnement pour une insertion dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle ;
- L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent ;
- Les soins et les rééducations ;
- L'établissement d'un projet individualisé d'accompagnement prévoyant :
  - a) L'enseignement et le soutien permettant à chaque enfant de réaliser, dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les apprentissages nécessaires ;
  - b) Des actions tendant à développer la personnalité de l'enfant ou de l'adolescent et à faciliter la communication et la socialisation.

### 2.2. Les orientations nationales et régionales sur l'activité SESSAD.

L'action des SESSAD APAJH se veut répondre aux orientations nationales à savoir :

- Accompagner l'enjeu majeur que représente la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap.
- Offrir, par un accompagnement ambulatoire adapté, des réponses à des situations parfois très précoces et limiter ainsi les risques de sur-handicap.
- Soutenir les parcours d'orientations et de préprofessionnalisations personnalisés et adaptés.
- Accompagner les jeunes vers une dynamique d'autodétermination.

Concernant les orientations régionales spécifiques aux SESSAD, l'APAJH s'est inscrit dans les possibilités offertes lors du déploiement des 50000 solutions (PRS PACA 2023-2028) :

- Elargir les plages horaires d'intervention afin de soutenir et d'accompagner l'inclusion en milieu ordinaire.

- Soutenir la prise en charge des Troubles Neurodéveloppementaux chez l'enfant en s'inscrivant dans le maillage des réponses territoriales.
- Couvrir la zone blanche « Dracénie Nord » avec le projet « SESSAD de Bargemon ».

## 2.3. Les enfants accompagnés : caractéristiques et besoins spécifiques.

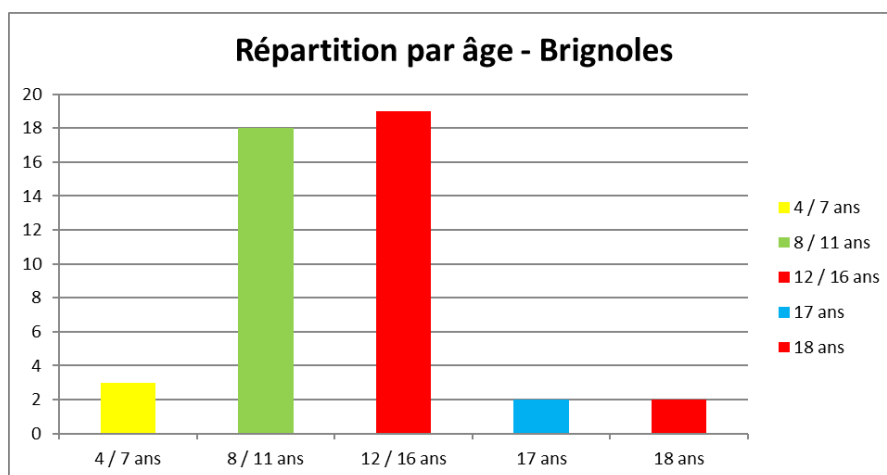
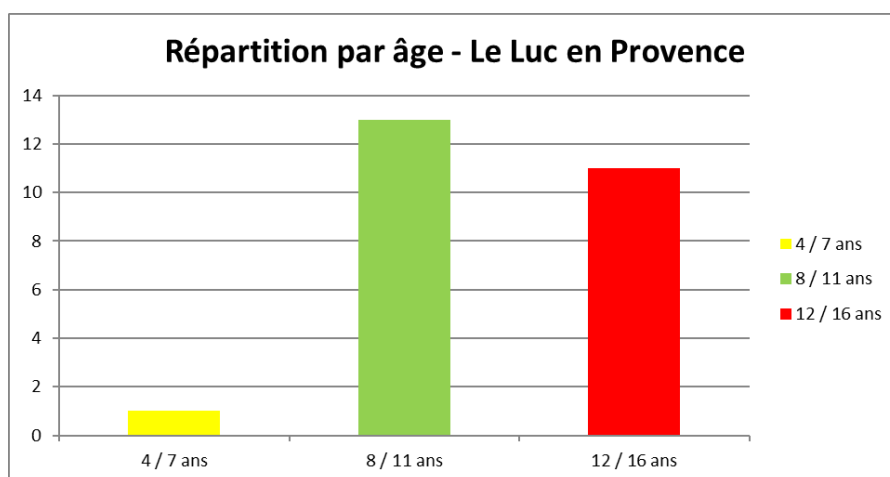
### 2.3.1. La provenance et le profil des enfants accompagnés.

Les 3 services ont la particularité d'être les seuls SESSAD du bassin de scolarisation où les services sont implantés.

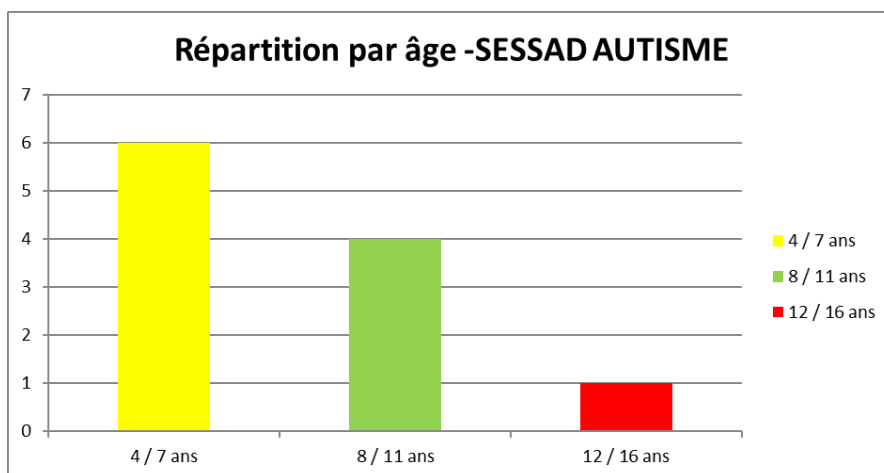
#### ➤ Provenance des enfants accompagnés.

Tous les jeunes accompagnés bénéficient d'une notification SESSAD délivrée par la MDPH, il convient cependant de préciser qu'une très grande majorité des familles vont se saisir de cette possibilité d'accompagnement de leur enfant suite aux conseils reçus en milieu scolaire, à propos de difficultés rencontrées par leurs enfants dans les apprentissages, la socialisation et/ou l'expression de leur bien-être.

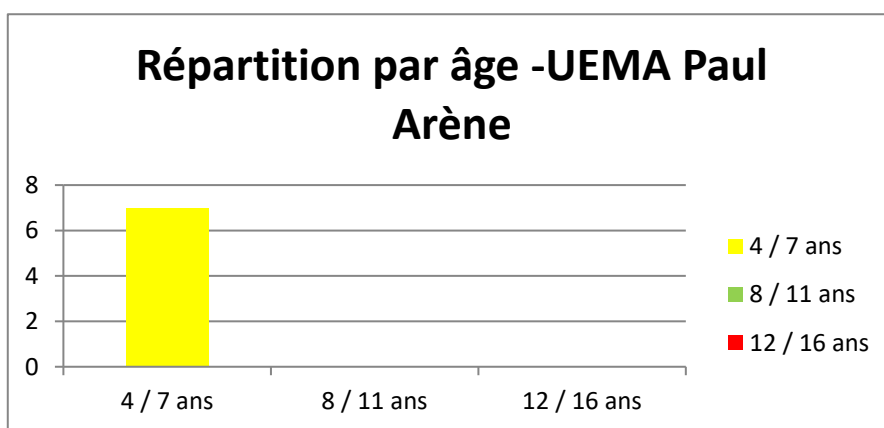
#### ➤ L'âge des enfants accompagnés.



Le SESSAD du Luc en Provence accompagne une majorité d'enfants âgés de moins de 11 ans, alors que l'évolution vers l'orientation préprofessionnelle du SESSAD de Brignoles fait que plus de la moitié des enfants accompagnés sont âgés de plus de 11 ans.

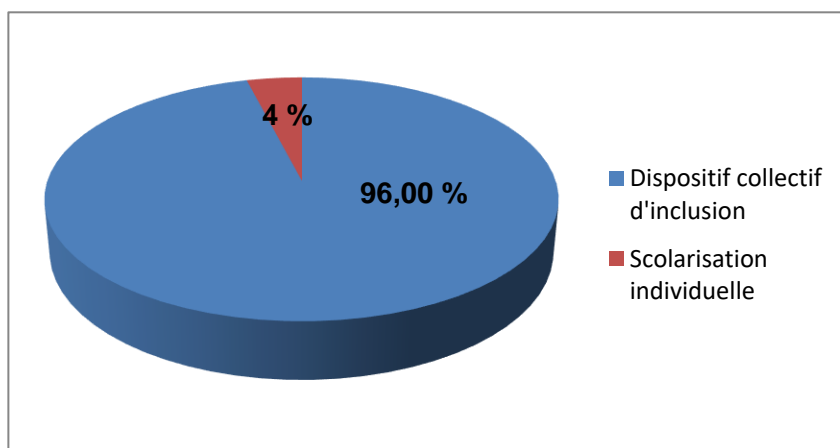


La spécificité de l'Agrément « Autisme déficitaire » du SESSAD de Draguignan fait que les enfants y sont orientés précocement par le CAMSP du CH Dracénie et que la majorité des enfants sont âgés de 4 à 7 ans.



Le cahier des charges de l'UEMA et son agrément font que les enfants accompagnés sont obligatoirement âgés de 4 à 7 ans avant de poursuivre leur parcours de scolarisation et de soins sur les dispositifs les plus adaptés à leurs besoins.

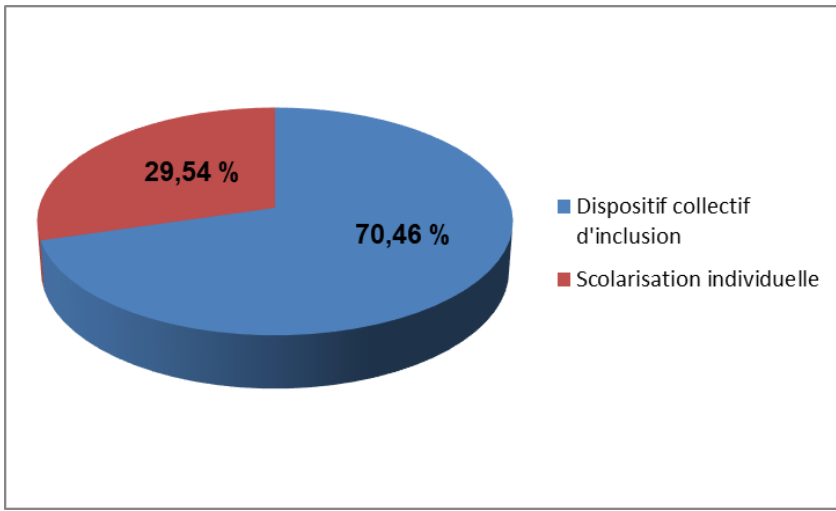
➤ **Les conditions de scolarisation des enfants accompagnés.**



**SESSAD du Luc en Provence :**

96 % des enfants accompagnés par le SESSAD du Luc sont scolarisés en ULIS (école ou collège).

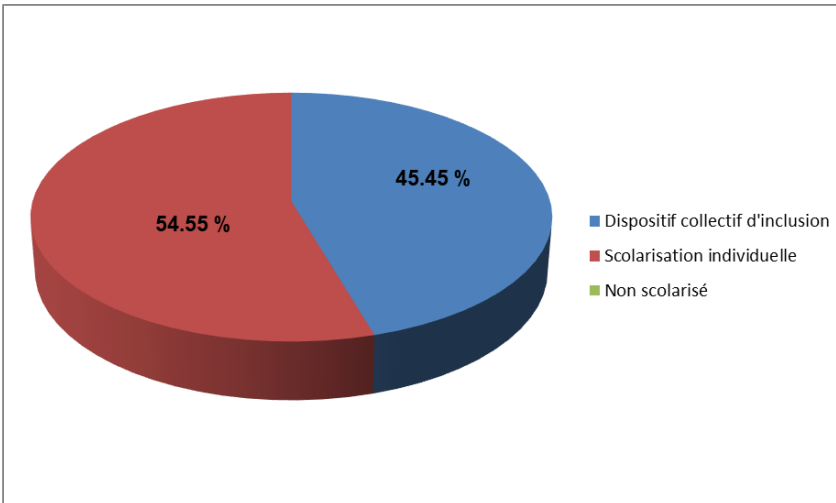
Cette particularité historique s'explique par un fort partenariat avec les dispositifs d'inclusion des établissements scolaires du Luc en Provence.



**SESSAD de Brignoles :**

30 % des enfants accompagnés par le SESSAD de Brignoles bénéficient d'une scolarisation en classe ordinaire (SEGPA et Lycée professionnel compris).

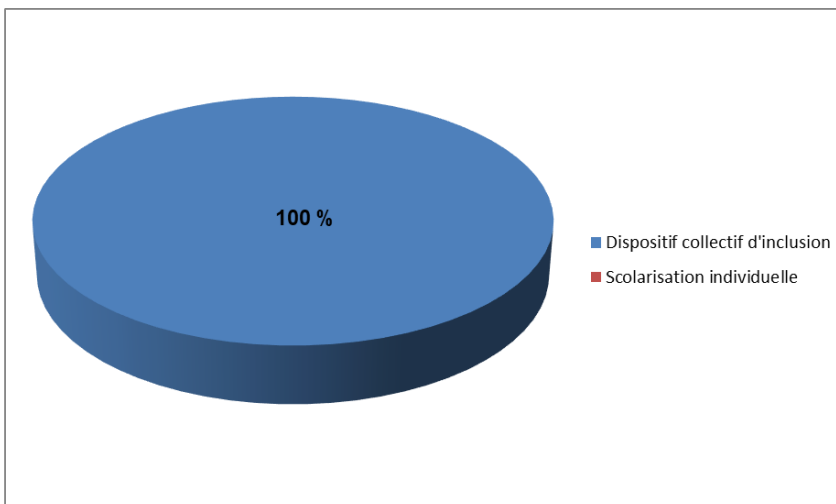
70 % sont eux scolarisés en ULIS école ou collège.



**SESSAD de Draguignan :**

Le profil très spécifique des enfants accompagnés par le SESSAD de Draguignan (enfants jeunes présentant un autisme sévère) fait qu'ils sont en majorité scolarisés individuellement pour près de 55 % d'entre eux.

45 % sont eux scolarisés en ULIS ou UEEA.



**UEMA de Draguignan :**

L'UEMA est un Dispositif Collectif de Scolarisation.

**2.3.2. Les besoins spécifiques des enfants présentant des troubles des fonctions cognitives.**

Généralement, les enfants présentant des troubles des fonctions cognitives, liés ou non à une déficience intellectuelle peuvent présenter les caractéristiques communes et besoins prioritaires suivants :



<b>Troubles des fonctions cognitives</b>	
<b>Caractéristiques communes</b>	<b>Besoins prioritaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés de réflexion,</li> <li>• Difficulté de conceptualisation,</li> <li>• Difficulté de communication,</li> <li>• Difficulté à prendre une décision</li> <li>• Altération de différentes fonctions : compréhension, mémoire, analyse des situations, prise de décisions.</li> <li>• Souffrances psychiques et psychopathologie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité affective, besoin de règles claires et compréhensibles ;</li> <li>• Stimulation, valorisation, pour favoriser l'effort dans les apprentissages et les activités ;</li> <li>• Stabilité dans l'espace et dans le temps ;</li> <li>• Etayage pour fixer son attention, pour mémoriser des informations, pour apprécier l'importance relative d'informations ;</li> <li>• Prise en compte de la souffrance psychique ;</li> <li>• Aide à la construction de l'enfant en tant que sujet.</li> <li>• Accompagnement à l'autonomie dans la vie quotidienne : activités scolaires, vie quotidienne, déplacement en ville...</li> <li>• Accompagnement à la préparation de son projet d'orientation professionnelle.</li> </ul>

### 2.3.3. Les besoins spécifiques des enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Généralement, les enfants présentant des troubles du spectre autistique, associés ou non à une déficience intellectuelle peuvent présenter les caractéristiques communes et besoins prioritaires suivants :

<b>Troubles du spectre autistique</b>	
<b>Caractéristiques communes</b>	<b>Besoins prioritaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Troubles des interactions sociales.</li> <li>• Troubles de la communication verbale / non-verbale.</li> <li>• Intérêts restreints et conduites répétitives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation du profil sensoriel et détermination des situations pouvant permettre le bien-être et l'apaisement.</li> <li>• Sécurité et stabilité dans l'espace et dans le temps ;</li> <li>• Aide à la communication (communication alternative et/ou augmentée) ;</li> <li>• Développement des habiletés sociales ;</li> <li>• Adaptation des situations éducatives proposées (s'appuyer sur les intérêts des enfants autistes afin de favoriser le développement de la capacité à jouer, de favoriser le développement de nouveaux intérêts ainsi que leurs capacités d'apprentissage) ;</li> <li>• Favoriser l'épanouissement personnel à travers les activités proposées ;</li> <li>• Prise en compte de la souffrance psychique ;</li> <li>• Accompagner le développement en tant que sujet ;</li> </ul>

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner l'autonomie dans la vie quotidienne.</li> <li>• Accéder aux apprentissages et à la formation professionnelle dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur ;</li> </ul> |
|--|--|

#### 2.3.4. L'évolution du public accompagné.

La majorité des jeunes accompagnés se situe dans la tranche d'âge 6 - 10 ans. L'admission des enfants s'effectue de plus en plus tôt.

La part des enfants dans la tranche d'âge des 11-14 ans, reste importante. Celle-ci correspond généralement à la fin de la scolarité de primaire et à l'entrée au collège.

La tranche des 16-20 ans correspond au passage en lycée. Ce sont en partie des jeunes déjà suivis par le SESSAD dans le passé. Pour le pôle de Brignoles un accompagnement spécifique autour du projet préprofessionnel pourra être proposé par une équipe dédiée (SESSAD Préprofessionnel).

Pour certaines pathologies, l'arrêt de l'accompagnement reste compliqué. Dans ce cas, avec l'accord du jeune, le service établit le lien avec le secteur adulte (SAVS, SAMSAH, CMP...).

D'une manière générale, nous constatons une progression de troubles psycho-sociaux liées à des carences socio-éducatives.

Au handicap principal s'ajoute de nombreux troubles associés qui influent sur le type d'accompagnement et majorent le nombre d'heures de prise en charge (jusqu'à 9 heures hebdomadaires par enfant).

Les SESSAD APAJH du Var ont pour vocation d'accompagner la scolarisation dans le 1er et le 2nd degré des jeunes présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne avec ou sans trouble du comportement ou présentant un trouble du spectre autistique.

Au travers d'un accompagnement personnalisé, le service traite les difficultés liées au handicap et les difficultés rencontrées dans l'environnement familial, scolaire et extrascolaire des jeunes. Le but est de réduire ces difficultés et faciliter l'inclusion de chacun de ces jeunes.

#### **Les objectifs généraux de l'accompagnement sont :**

- Accompagner la scolarisation ;
- Favoriser l'épanouissement de la personnalité du jeune ainsi que son bien-être ;
- Informer, coconstruire, puis soutenir la famille et le jeune pour la suite du parcours de scolarisation et/ou de formation préprofessionnelle.

Au regard de leurs missions et des besoins des enfants accompagnés, les services se fixent donc les objectifs suivants :

- Accompagner l'enfant dans l'élaboration de son parcours de vie,
- Accompagner les familles dans le parcours de vie de leur enfant,
- Favoriser la prévention et l'accompagnement précoce,
- Evaluer les compétences sociales, affectives, scolaires et préprofessionnelles,

- Favoriser l'épanouissement social et affectif de l'enfant,
- Accompagner l'enfant dans l'acquisition, le maintien et le développement de son autonomie dans les actes de la vie quotidienne,
- Favoriser l'inclusion de l'enfant dans son milieu ordinaire de vie,
- Favoriser avec les différents partenaires l'ouverture sociale et culturelle de l'enfant,
- Mobiliser les partenaires dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du projet individualisé d'accompagnement,
- Préparer et accompagner les orientations scolaires, sociales et/ou professionnelles.

## 2.4. Les prestations délivrées selon la nomenclature SERAFIN-PH.

### 2.4.1. Prestations relatives aux Besoins en matière de santé somatique ou psychique :

Besoins en matière de santé somatique ou psychique				
Besoins	Objectifs	Prestations	Partenaires	Indicateurs d'évaluation de l'objectif
<p><b>1.1.1.1</b></p> <p><b>En matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux</b></p>	<p>Prendre en charge après évaluation des besoins notamment psychométriques des prestations individualisées.</p> <p>Evaluer le besoin d'accompagnement pour gérer l'environnement dans une certaine réalité.</p> <p>Evaluer le besoin d'accompagnement dans l'écoute, la réassurance, la relation avec autrui.</p> <p>Evaluer le besoin d'accompagnement pour gérer les pulsions et l'énergie.</p> <p>Evaluer le besoin d'accompagnement</p>	<p>Lecture du dossier et réactualisation du bilan si besoin.</p> <p>Mise en place d'activités thérapeutiques et éducatives spécifiques en lien avec le repérage dans l'espace-temps.</p> <p>Sensibilisation aux règles de sécurité.</p> <p>Accompagnement des familles (soutien et sensibilisation aux troubles psychologiques et/ou comportementaux de leur enfant).</p> <p>Réalisation d'entretiens de soutien psychologique et/ou à visée thérapeutique.</p> <p>Groupes éducatifs à visée thérapeutique</p>	<p>MDPH</p> <p>CMP/HdJ</p> <p>Partenaires libéraux (médecin et paramédicaux)</p>	<p>Nombre séances d'accompagnement réalisées par nombre de jeunes concernés</p> <p>(Utilisation d'outils d'évaluation spécifique)</p>

	à visée thérapeutique, dans les troubles de l'attention, de la mémoire et du langage.	(théâtre, habiletés sociales, équitaérapie...) Accompagnement à des activités sportives adaptées. Prestations d'orthophoniste et de psychomotriciens.		
<b>1.1.1.2</b> <b>En matière de fonctions sensorielles</b>	Evaluer et prendre en charge les besoins en psychomotricité.	Prestations en psychomotricité collectives et/ou individuelles.		Nombre de bilans psychomoteurs annuel réalisés.  Nombre de séances de psychomotricité annuelles réalisées  Evolution des compétences (grilles spécifiques).
<b>1.1.1.8</b> <b>En matière de fonctions locomotrices</b>	Réaliser une évaluation en psychomotricité.	Prise en charge individuelle et/ou collective.		Nombre de bilans psychomoteurs annuel réalisés.  Nombre de séances de psychomotricité annuelles réalisées  Evolution des compétences (grilles spécifiques).
<b>1.1.1.10</b> <b>Pour entretenir et prendre soin de sa santé</b>	Définir des axes permettant d'évaluer les compétences de l'enfant par domaine pour mettre en œuvre des actions de prévention.	Prévention et sensibilisation à la santé par le médecin et par l'équipe pluriprofessionnelle du SESSAD (expertise somatique, psychique, émotionnelle, éducative...)	MDPH. CMP/HdJ.  Partenaires libéraux (médecins et paramédicaux).  Planning familial.	Nombres de sensibilisations proposées.  Evolution du niveau d'acquisition des jeunes accompagnés.

## 2.4.2. Prestations relatives aux Besoins en matière d'autonomie :

Besoins en matière d'autonomie				
Besoins	Objectifs	Prestations	Partenaires	Indicateurs d'évaluation de l'objectif
<p><b>1.2.1</b></p> <p><b>En lien avec l'entretien personnel</b></p>	<p>Acquérir des compétences pour réaliser,</p> <p><b>La toilette :</b> Laver et sécher son corps ou des parties de son corps en utilisant de l'eau (bain, douche, gant...) et des produits et méthodes appropriées.</p> <p><b>Les soins :</b> Des parties de son corps. De sa peau, de son visage, de ses dents, de son cuir chevelu, de ses ongles, de ses parties génitales. L'élimination des déchets humains (menstruations, urine, selles) et se nettoyer par la suite.</p> <p><b>L'habillement et le déshabillage :</b> Effectuer les gestes coordonnés nécessaires pour mettre et ôter des vêtements et des chaussures, dans l'ordre, en fonction du contexte social, en fonction du temps.</p>	<p>Evaluation pluridisciplinaire des capacités et besoins.</p> <p>Accompagnement éducatif à domicile (organisation dans la chambre, des placards...), à l'extérieur (séjour, sorties piscine, sortie bien être), au restaurant, à la cantine, à la maison sur le temps du repas.</p> <p>Accompagnement chez le coiffeur.</p> <p>Réalisation de protocoles/ de séquentiels.</p> <p>Désensibilisation sensorielle.</p> <p>Ateliers « esthétique » / beauté.</p> <p>Création du lien entre le jeune et/ou sa famille et le professionnel pour travailler l'intime.</p> <p>Préparation aux visites chez le dentiste, gynécologue : séquentiels.</p> <p>Conscience de son corps.</p>	<p>Famille</p> <p>Famille d'accueil</p> <p>Rééducateurs</p> <p>Educateurs</p> <p>Planning familial</p> <p>Coiffeur</p> <p>Dentiste</p> <p>Dermatologue</p> <p>Professionnels de l'éducation nationale.</p>	<p>Quantitatif : Nombre de grilles d'évaluation des compétences d'autonomie renseignées par rapport au nombre de jeunes concernés.</p> <p>Qualitatif : Evolution du niveau d'acquisition.</p>

	<p><b>L'alimentation :</b>          Coordonner les gestes pour sélectionner les aliments servis dans l'assiette.          Porter les aliments à sa bouche, les consommer de façon culturellement acceptable, ouvrir les bouteilles et les canettes, utiliser les couverts adaptés en fonction de l'âge, de l'aliment...</p>	<p>Apprentissage de la propreté.</p> <p>Grille des mictions.</p> <p>Soutien psychologique.</p> <p>Séances éducatives.</p> <p>Rééducation psychomotrice.</p> <p>Scénarios sociaux.</p> <p>Ateliers artistiques.</p> <p>Parcours moteur.</p> <p>Choix des priorités en fonction de l'âge, du niveau de développement, des attentes des familles.</p> <p>Choix des priorités en fonction de l'âge, du niveau de développement, des attentes des familles.</p> <p>Notions en lien avec les besoins fondamentaux et les recommandations sanitaires.</p>		
<p><b>1.1.1.2</b></p> <p><b>En matière de fonctions sensorielles</b></p>	<p>Evaluer et prendre en charge les besoins en psychomotricité.</p>	<p>Prestations en psychomotricité collectives et/ou individuelles.</p>		<p>Nombre de bilans psychomoteurs annuel réalisés.</p> <p>Nombre de séances de psychomotricité annuelles réalisées</p> <p>Evolution des compétences</p>

				(grilles spécifiques).
<p><b>1.2.2</b></p> <p><b>En lien avec les relations et les interactions avec autrui</b></p>	<p>Acquérir des compétences en termes de :</p> <p><b>Communication :</b> Aspects généraux et particuliers de la communication par le langage, les signes et les symboles. Production et réception de message. Conduite d'une conversation.</p> <p>Utilisation d'appareils et de techniques de communication.</p> <p><b>Relations et interactions avec autrui :</b> Activités et tâches nécessaires pour avoir une vie relationnelle avec d'autres personnes (étrangers, amis, famille...) en fonction des situations et dans le respect des convenances.</p> <p><b>Interactions générales avec autrui :</b> Interaction simple avec autrui. Interaction complexes avec autrui.</p> <p><b>Relations particulières avec autrui</b> Relations avec les étrangers.</p>	<p>Evaluation pluridisciplinaire.</p> <p>PIA.</p> <p>Groupes d'habiletés sociales.</p> <p>Sorties extérieures.</p> <p>Suivi psychologique.</p> <p>Séances éducatives individuelles au sein du service ou dans tous les lieux de vie de l'enfant (domicile, école...)</p> <p>Séances de rééducation orthophonique.</p> <p>Apprentissage de moyens de communication alternatifs (recommandation ANESM/ HAS) : tablette, classeur de communication (PECS), langue des signes...</p> <p>Méthodologie de l'intervention précoce (comportements pivots, apprentissages incidents, utilisation d'outils d'évaluation : TEACCH, ABA...).</p> <p>Gestion du téléphone et de son utilisation.</p>	<p>Famille.</p> <p>Education nationale &gt; convention signée.</p> <p>Orthophonistes &gt; convention signée.</p> <p>Association sportive, clubs...</p> <p>Centre péri -scolaire (cantine, garderie...).</p> <p>Psychologues cliniciens.</p> <p>Neuropsychologues.</p> <p>Educateurs.</p> <p>Psychomotriciens.</p> <p>Orthophonistes.</p>	<p>Evolution des compétences (grilles spécifiques).</p>

	<p>Relations sociales formelles et informelles.</p>	<p>Sensibilisation aux différents registres de langue.</p> <p>Prise de conscience, reconnaissance et expression des émotions (les siennes et celles d'autrui).</p> <p>Prise de conscience de l'autre, tour de rôle.</p> <p>Gestion de l'attente.</p> <p>Travail sur les conventions sociales.</p> <p>Activités autour de la médiation animale et artistique.</p>		
<p><b>1.2.3</b></p> <p><b>Pour la mobilité</b></p>	<p>Changer et maintenir la position du corps.</p> <p>Porter, déplacer et manipuler des objets.</p> <p>Marcher et se déplacer.</p>	<p>Evaluation pluridisciplinaire / bilan/ évaluations. PPA.</p> <p>Rééducation psychomotrice.</p> <p>Ateliers autour de la conscience de son corps, du schéma corporel, de la désensibilisation sensorielle.</p> <p>Prise de conscience de ses forces et faiblesses.</p> <p>Entretien psychologique.</p> <p>Aménagement des situations.</p> <p>Outils adaptatifs.</p>	<p>Partenariat avec Ergothérapeutes.</p> <p>Psychomotricien.</p> <p>Education nationale (AVS, professeur ULIS...) &gt; convention signée.</p> <p>Pédiatre.</p>	



		Ateliers : Educatif, psychoéducatif, de médiations animale, artistique...		
<b>1.2.1.4 Pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité</b>	S'orienter dans le temps et dans l'espace.  Prendre des décisions et des initiatives.  Gérer le stress et d'autres exigences psychologiques (ne pas se mettre en danger, ne pas mettre les autres en danger).	Activités transversales : Ateliers collectifs et individuels (accompagnement au transport en commun...).	Educateurs spécialisés.  Psychologues.	Nombre de séances proposées.

#### 2.4.3. Prestations relatives aux Besoins pour la participation sociale :

Besoins pour la participation sociale				
Besoins	Objectifs	Prestations	Partenaires	Indicateurs d'évaluation de l'objectif
<b>1.3.1 Pour accéder aux droits et à la citoyenneté</b>	Connaître ses droits et ses devoirs.	Accompagnement individuel dans l'accès au droit commun (assurance maladie constitution du dossier MDPH, aide au recensement, compte bancaire...).	Ecole.  MDPH.  CPAM.  Médecin traitant.  Mairie.	Nombre d'accompagnement social réalisé en lien avec ce domaine.
		Aide pour :  L'accès à un lieu de vie et à un accompagnement		

<p><b>1.3.2</b></p> <p><b>Pour vivre dans un logement et accomplir les activités domestiques</b></p>	<p>Apprendre à vivre et à investir un logement</p> <p>Accomplir les activités domestiques</p>	<p>adapté (foyer d'hébergement appartement thérapeutique, collocation, internat).</p> <p>Les démarches administratives.</p> <p>Le savoir vivre en collectivité (respect des voisins et protection..) et/ou en autonomie.</p> <p>La création d'un réseau.</p> <p>Savoir se protéger de manière adaptée en fonction de l'âge.</p> <p>La gestion des problèmes du quotidien, trouver le bon interlocuteur.</p> <p>Gestion du budget et des tâches de la vie quotidienne (courses, repas...).</p> <p>Le respect les règles d'hygiène.</p> <p>La prévention des addictions (toxiques, écrans, jeux, sexualité...).</p>	<p>MDPH.</p> <p>CAF.</p> <p>Association sociale de gestion des logements sociaux (Var Habitat, appartement thérapeutique, résidence sociale, FJT....).</p> <p>Mandataires judiciaires.</p> <p>ADIL.</p> <p>ANPAA.</p> <p>CMP.</p> <p>Planning Familial.</p>	<p>Quantitatif : Nombre de grilles d'évaluation des compétences sociales renseignées par rapport au nombre de jeunes concernés.</p> <p>Qualitatif : Evolution du niveau d'acquisition.</p>
	<p>Répondre aux besoins de la vie scolaire.</p> <p>Favoriser l'insertion socio-professionnelle.</p>	<p>Accompagnement personnalisé des familles et de l'enfant.</p> <p>Coordination de l'ensemble des partenaires autour du jeune et de son projet.</p> <p>Participation aux : ESS, Equipes techniques,</p>	<p>Ensemble des professionnels de l'éducation nationale (dont les psychologues : PsyEN).</p> <p>Rééducateurs et thérapeutes libéraux.</p>	

<p><b>1.3.3</b></p> <p><b>Pour l'insertion sociale et professionnelle et pour exercer ses rôles sociaux</b></p>	<p>Développer les apprentissages.</p> <p>Répondre aux besoins de la vie scolaire.</p> <p>Favoriser l'insertion socio-professionnelle.</p> <p>Développer les apprentissages.</p>	<p>Equipes éducatives et à l'élaboration du PPS.</p> <p>Informations et accompagnement sur l'orientation et la scolarité adaptée.</p> <p>Sensibilisation au handicap dans les écoles.</p> <p>Aide technique et administrative.</p> <p>Accompagnement et soutien des AVS pendant la prise en charge.</p> <p>Prise en charge individuelle au niveau éducatif, rééducatif et thérapeutique.</p> <p>Job coaching :</p> <p>Recherche de lieux de stage, aménagement et explication des tâches, soutien au maître de stage, création de supports techniques adaptés, actions indirectes de préparation (rencontre des employeurs, lien avec les LEP...).</p>	<p>Cap Emploi.</p> <p>Mission locale.</p> <p>Conseillers d'orientation.</p> <p>Chargés d'insertion des ESAT.</p> <p>Responsables de stage.</p>	<p>Nombre d'entretien avec les jeunes et les partenaires relatif à l'insertion socio-professionnelle des jeunes concernés.</p>
	<p>Créer les conditions pour mobiliser les ressources de la personne, de la famille et de</p>	<p>Co-élaboration d'un objectif du PIA avec la personne :</p> <p>Prise en compte de l'environnement social et des ressources (dispositifs</p>	<p>SAMSAH.</p> <p>SAVS.</p> <p>Cap emploi.</p>	<p>Quantitatif :</p>

<p style="text-align: center;"><b>1.3.4</b></p> <p><b>Pour participer à la vie sociale et se déplacer</b></p>	<p>l'environnement pour l'accompagnement éducatif.</p> <p>Chercher et soutenir la participation de la personne afin qu'elle soit actrice de son projet.</p> <p>Soutenir la personne dans l'accès à ses droits.</p> <p>Construire et entretenir une relation partenariale.</p>	<p>existants, aides financières pour le permis...).</p> <p>Repérage et mobilisation des ressources de la famille et du réseau de proximité.</p> <p>Repérage des difficultés et des freins de la personne, de la famille, de l'environnement.</p> <p>Implication de la personne (entretien individuel, mise en situation : accompagnement éducatif, code de la route, déplacement en vélo, lecture des horaires de bus... outils, PEC Co).</p> <p>Repérage et analyse des difficultés liées à la participation.</p> <p>Soutien dans l'expression et l'action.</p> <p>Information sur l'adaptation de son expression à son interlocuteur.</p> <p>Mobilisation de moyens individuels et collectifs.</p> <p>Repérage et appui des partenaires du territoire.</p> <p>Réflexion d'équipe pour développer l'ouverture sur l'extérieur".</p>	<p>Mission locale.</p> <p>France Travail.</p> <p>Municipalités.</p> <p>Associations.</p>	<p>Nombre de grilles d'évaluation des compétences sociales renseignées par rapport au nombre de jeunes concernés.</p> <p>Qualitatif :</p> <p>Evolution du niveau d'acquisition.</p>
---	---	--	--	---

		<p>Collaboration renforcée avec le réseau et revalorisation des PEC Collectif auprès de l'équipe, des familles : temps de vacances, mercredi après-midi et semaine.</p> <p>Organisation PEC collectif hors les murs (projet piscine, escalade).</p> <p>Interventions de professionnels extérieurs (théâtre, musique, art plastique....) qui demandent aux jeunes de s'adapter à d'autres professionnels.</p> <p>Organisation de mini-séjours pour favoriser les interactions entre les jeunes, l'ouverture sociale, culturelle, travailler la vie quotidienne.....</p> <p>Organisation, découverte, mise en situation, accompagnement sur des événements culturels, sportifs, loisirs.....</p> <p>Journées éducatives à thème : déplacement à Toulon/Nice en utilisant les transports, visite</p>		
--	--	---	--	--

		de musée, spectacle....  Participation ou organisation de chantiers coopératifs, bénévolat...		
<b>1.3.5 En matière de ressources et d'auto- suffisance économique</b>	Améliorer les conditions de vie sur le plan économique.  Développer les capacités à maintenir ou restaurer l'autonomie sur le plan économique.  Prévenir les difficultés économiques.	Accueil.  Ecoute.  Evaluation.  Conseil.  Accompagnement social.  Orientation.	Conseil Départemental.  Centres locaux.  CAF. Service Social Scolaire.  Associations.	

## 2.5. Partenariats, Stratégies d'ouverture.

Le partenariat est inhérent au fonctionnement du SESSAD, service d'accompagnement à l'inclusion pour les enfants et adolescents dans la cité. L'enfant que nous accueillons « n'est pas seul au monde », il y a sa famille, notre interlocuteur privilégié, parfois des substituts familiaux qui peuvent l'accompagner, il y a par ailleurs le lieu ou mode de scolarisation, (qui conditionne le plus souvent la prise en charge ambulatoire). Et éventuellement, il y a d'autres institutions ou services qui assurent des aides ou des suivis scolaires, sociaux, éducatifs, médicaux...

Nous ne pouvons penser le SESSAD comme un dispositif d'accompagnement fermé (pratique libérale...), notre pratique actuelle nous situe comme un dispositif d'accompagnement, propre à l'enfant et sa famille, mais surtout un lieu « carrefour » dans le parcours du développement de l'enfant et de l'élève. Nous constituons un espace « tiers » permettant de prendre soin, d'élaborer des accompagnements et de coconstruire, avec les différents partenaires, les échelons essentiels à la poursuite du bon développement de l'enfant accompagné.

### 2.5.1. Les partenaires institutionnels.

- **L'Agence Régionale de Santé.**

L'ARS est le premier partenaire du SESSAD, en tant qu'autorité de tutelle. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Médico-Social APAJH du Var, signé en

janvier 2019, pour une durée de 5 ans. Ce CPOM a exceptionnellement été prorogé de 2 années jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette prorogation permettra de mettre en cohérence le futur CPOM de l'APAJH du Var et les résultats des différentes évaluations externes réalisées sur le premier semestre 2025.

Ce partenariat doit se poursuivre et se matérialiser dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) indispensable au projet de construction des locaux du SESSAD de Draguignan au sein du projet immobilier de pôle médicoéducatif porté par le GCSMS Prisme.

- **La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Var (DSDEN).**

L'ouverture du SESSAD du Luc en Provence en 1993 avait été coconstruite avec l'Education Nationale au travers de l'évolution des fonctions du poste de Directeur d'Etablissement Spécialisé mis à disposition auprès de l'APAJH du Var.

A l'heure actuelle, ce partenariat au service de la dynamique d'accompagnement à l'Ecole Inclusive se matérialise au travers :

- De la Convention d'Unité d'Enseignement APAJH du Var.
- De la mise à disposition du Poste de Directeur de l'Unité d'Enseignement porté par le Directeur Général des ESMS APAJH du Var.
- De la mise à disposition d'1 ETP d'Enseignant Spécialisé au SESSAD de Brignoles, de 0,5 ETP d'Enseignant Spécialisé au SESSAD du Luc en Provence, de 0,5 ETP d'Enseignant Spécialisé au SESSAD de Draguignan et d'1 ETP d'Enseignant Spécialisé au sein de l'UEMA « Paul Arène » à Draguignan.

Ces professionnels constituent des vecteurs partenariaux forts qui facilitent l'inclusion des jeunes accompagnés par les SESSAD et scolarisés au sein de l'UEMA.

## 2.5.2. Les partenariats formalisés.

- **Le Groupement de Coopération Sociale Et Médico-Sociale PRISME :**

L'APAJH du Var est membre fondatrice du GCSMS PRISME qui ambitionnait de faciliter le parcours médico-éducatif des jeunes en situation de handicap du territoire « Dracénie ».

A ce jour, le GCSMS est constitué des partenaires suivants :

- Le SESSAD préprofessionnel de l'IME Public du Haut-Var.
- Le CAMSP du Centre Hospitalier de la Dracénie.
- La Ville de Draguignan.
- L'APAJH du Var.

Le projet du GCSMS s'est désormais repositionné sur la réalisation immobilière d'un pôle médico-éducatif interpartenarial.

La livraison du bâtiment qui hébergera à termes le SESSAD Autisme de Draguignan est attendu pour 2027.

- **La MDPH :**

Le Directeur des SESSAD ainsi que le médecin pédopsychiatre du SESSAD de Brignoles, participent régulièrement aux équipes pluridisciplinaires du pôle enfance de la MDPH. Le Directeur Général des ESMS de l'APAJH est élu titulaire en CDDPAH, il participe également aux équipes pluridisciplinaires du pôle enfance de la MDPH. Ces liens permettent aux SESSAD de bénéficier des informations nécessaires à la bonne orientation des enfants accompagnés et à la bonne compréhension des attendus de la MDPH lors de l'étude des dossiers de renouvellement et d'orientation.

- **La PCO, le PCPE, l'équipe mobile ASE et la Communauté 360 portés par l'UGECAM PACA :**

L'APAJH du Var est signataire de plusieurs lettres d'engagement en faveur de partenariats territoriaux au niveau des secteurs où nos différents établissements sont implantés. Le SESSAD peut ainsi être sollicité afin de répondre à différents besoins de prestations, ou de prises de relais en faveur de certains jeunes accompagnés par la Plateforme de Coordination et d'Orientation, du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées, de l'équipe Mobile ASE et de la communauté 360.

### 2.5.3. Les partenaires du projet de l'enfant.

- **Les modalités de travail avec les établissements scolaires :**

Notre collaboration avec l'Education Nationale se décline au travers de différentes modalités :

- Les contacts directs et réguliers des professionnels avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires d'inclusion. Ces contacts permettent un partage des observations réalisées autour du jeune dans cet environnement.
- Par l'intermédiaire du pilotage effectué par les Enseignants Référents Handicap autour de l'organisation d'équipes éducatives et du rendez-vous annuel obligatoire de l'Equipe de Suivi de Scolarisation. Le SESSAD participe et contribue à chacun de ces temps d'élaboration en missionnant à minima un des professionnels du service (référent du jeune, assistante sociale, directeur...).
- Un partenariat plus régulier et plus formel peut être instauré auprès des ULIS (école, collège, lycée) pour la mise en œuvre de projets communs, pour l'analyse de difficultés ponctuelles rencontrées dans l'inclusion du jeune, pour l'étayage de l'AVS quant à sa mission d'intervention auprès du jeune.

D'un point de vue plus pragmatique, notre intervention se faisant principalement sur le temps scolaire et dans les écoles des usagers, le SESSAD a donc cadré son intervention par la mise en place d'une convention de coopération et de fonctionnement avec la DSDEN du Var. Cette convention définit les modes d'intervention du service et nous autorise à intervenir dans toutes les écoles primaires de notre secteur. En ce qui concerne les élèves de Collèges ou de Lycées, le SESSAD est dans l'obligation de conventionner directement auprès des chefs d'établissements concernés.

- **Les modalités de travail avec les services sociaux :**



Des rencontres peuvent être réalisées avec les services sociaux (AEMO, ASE...) avec accord des représentants de l'autorité parentale. Des rencontres communes peuvent être initiées.

- **Les liens avec les CAMSP :**

Les SESSAD et l'UEMA sont très fréquemment amenés à prendre le relais du CAMSP dans le parcours du soin de l'enfant. Suite à l'accord de la famille, les professionnels des services APAJH peuvent ainsi se mettre en contact avec l'équipe du CAMSP afin de compléter nos bilans et ainsi définir au mieux la continuité des projets de soins et de scolarisation.

Le partenariat du SESSAD Autisme de Draguignan et du CAMSP Dracénie est acté au travers d'une participation commune au GCSMS Prisme.

- **Les liens avec les autres établissements et services médico-sociaux :**

Le SESSAD ou l'UEMA peuvent être amenés à préparer, avec les familles des enfants concernés, des orientations vers des établissements médico-sociaux (IME ; DAME; DITEP ; SESSAD...). La famille est accompagnée dans la constitution du dossier MDPH. Si les représentants de l'autorité parentale en sont d'accord, des membres de l'équipe peuvent se mettre en relation avec les équipes de ces différents services.

Le partenariat du SESSAD Autisme de Draguignan et de l'IME du Haut-Var est acté au travers d'une participation commune au GCSMS Prisme.

#### 2.5.4. Les autres partenariats.

- **La municipalité de Brignoles :**

Le SESSAD de Brignoles est à ce jour le seul service de ce type installé sur la commune de Brignoles, nos actions sont bien repérées par les élus de la Ville.

La municipalité a d'ailleurs soutenu la construction du SESSAD (route de Nice) en se portant caution sur la moitié de son emprunt bancaire.

- **La municipalité de Draguignan :**

La création du SESSAD Autisme résulte des premiers travaux autour de la création du GCSMS Prisme. La ville de Draguignan souhaitait que des services médico-éducatifs puissent s'installer sur son territoire.

Avec le soutien de la ville de Draguignan et la mise à disposition de locaux, l'APAJH du Var a ainsi pu remporter un appel à projet et ouvrir un SESSAD de 8 places fin 2017.

Ce soutien s'est également matérialisé lors de la réponse à l'appel à projet UEMA et l'ouverture de cette unité en 2019 au sein de l'école maternelle Paul Arène.

A ce jour, le SESSAD de Draguignan et l'UEMA sont toujours hébergés dans des locaux municipaux et la mairie envisage de céder un terrain qui accueillera la construction du pôle médico-éducatif « PRISME ».

- **CREAI PACA-Corse.**

L'APAJH du Var est adhérente depuis plusieurs années au Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

La volonté est de pouvoir participer localement aux réflexions globales du secteur et plus particulièrement à celles qui visent aux fonctionnements des SESSAD.

- **NEXEM.**

L'APAJH du Var est adhérente depuis plusieurs années auprès du syndicat employeur NEXEM. L'APAJH du Var s'engage régulièrement dans les différentes réflexions et actions relatives à l'évolution réglementaire du secteur et veille à ce que l'attractivité du cadre conventionnel qui régit les différents emplois puisse évoluer positivement.

## **2.6. Modalités d'évaluation du projet de service.**

Le SESSAD procède à l'évaluation de son projet de fonctionnement, de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre, au regard notamment du cadre réglementaire, des orientations de la Fédération APAJH et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM et HAS. L'évaluation s'inscrit dans un processus global, cohérent et d'amélioration continue de la qualité des prestations de l'établissement.

Ce processus continu met en lien les différents jalons de la démarche d'amélioration du SESSAD :

- Evaluation interne (avant la récente réforme),
- Autoévaluation (suite à la réforme),
- Evaluation externe,
- Négociation CPOM,
- Elaboration du projet d'établissement,
- Prise en compte des questionnaires annuels de satisfaction.

Le Comité de Pilotage de la Démarche Qualité des SESSAD permet l'association aux travaux de représentants de chaque corps de métier et de chacun des services. Le COPIL se réunit mensuellement. Il définit et assure le suivi des axes d'amélioration continue au travers du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ) et des différentes Fiches Action d'Amélioration de la Qualité (FACQ).

Des temps de travail sur certaines parties du projet d'établissement sont proposés en réunion institutionnelle par la direction du SESSAD.

Jusqu'ici, l'ensemble des professionnels des différents ont pu participer pour partie aux évaluations internes/autoévaluations.

Ainsi le Projet d'Etablissement se veut un objet évolutif au service des enfants accompagnés et de leurs familles.

## **3<sup>ème</sup> partie : LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS.**

### **3.1. L'accueil et l'admission.**

#### **3.1.1. La gestion VIATRAJECTOIRE.**

La mise en place de VIATRAJECTOIRE et la volonté de parfaite complétude de l'outil exigée par l'ARS et la MDPH ont amené le SESSAD à revoir ses pratiques en matière de première prise de contact avec les familles des enfants notifiés.

Les différents secrétariats des SESSAD doivent désormais, hebdomadairement, traiter les notifications reçues sur l'outil VIATRAJECTOIRE.

Le secrétariat prend ainsi attache des familles concernées pour chaque notification reçue (renseignement de VIATRAJECTOIRE : « Contact Effectué »).

Cette prise de contact doit permettre de vérifier :

- L'adhésion de la famille au droit « accompagnement SESSAD » notifié par la MDPH.
- Que le profil de l'enfant correspond à l'agrément du service.
- Que la situation géographique de l'enfant pourra permettre un accompagnement par le SESSAD concerné.

Si l'ensemble de ces vérifications sont positives, la famille pourra déposer auprès du SESSAD un dossier de préadmission.

#### **3.1.2. La préadmission.**

Une fois le dossier de préadmission reçu le statut VIATRAJECTOIRE passera à "Liste d'attente - En cours d'analyse, demande d'admission reçue".

L'enfant et sa famille sont ensuite inscrits sur l'agenda des rencontres de préadmissions.

Lors du rendez-vous de préadmission, le jeune et ses parents et/ou représentants légaux sont reçus dans un premier temps par :

- Le directeur du SESSAD et le pédopsychiatre pour les SESSAD du Luc et de Brignoles.
- Le directeur du SESSAD et la neuropsychologue-coordonnatrice pour le SESSAD Autisme de Draguignan.
- Le directeur général des ESMS et la neuropsychologue-coordonnatrice pour l'UEMA de Draguignan.

La direction présente l'association gestionnaire (APAJH du Var), le service et son fonctionnement. Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la Charte des Droits et Libertés sont remis à la famille et/ou représentant légal.

Un premier recueil d'informations sur les attentes et les besoins de l'enfant selon sa famille est effectué lors de cette première rencontre. Les regards croisés permettent de vérifier l'adéquation entre les difficultés du jeune, les attentes de la famille et/ou représentant légal, l'agrément, le projet de service et les prestations offertes par le service.

Dans le cas où l'admission n'est pas envisageable, le directeur saisit la CDAPH en exposant les motifs qui ont conduit à cette décision. Il s'agit de cas d'enfants dont le handicap avéré n'est pas en correspondance avec l'agrément du service et pour lesquels le plateau technique n'est, par conséquent, pas en adéquation avec leurs besoins.

Si cette adéquation est actée, la famille devra signifier son souhait d'inscrire son enfant sur la liste d'attente du SESSAD auprès du secrétariat. Le statut VIATRAJECTOIRE de l'enfant passe alors à "Liste d'attente - Admissible".

### 3.1.3. L'Admission.

Lorsqu'une place est disponible, le secrétariat recontacte la famille pour savoir s'ils sont toujours intéressés pour que leur enfant bénéficie d'un accompagnement SESSAD. Si la réponse est positive, l'admission de l'enfant est prononcée par le directeur.

Dans les quinze jours qui suivent l'entrée de l'enfant dans le service, lors d'un entretien avec le directeur, il est remis à la famille le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) qui explicite les objectifs du service et les prestations susceptibles d'être proposées à l'enfant. Ce document représente l'engagement écrit entre les parties (famille et/ou représentant légal, jeune et service). De même, des autorisations spécifiques sont signées.

Le statut VIATRAJECTOIRE de l'enfant passe alors à "Admis".

## 3.2. La personnalisation de l'accompagnement - le PIA.

La programmation des réunions **PIA – Projet Individualisé d'Accompagnement** - est effectuée en début d'année scolaire. Elle tient compte des nouveaux entrants et des jeunes en cours d'accompagnement sur le service. Tous les jeunes bénéficient d'une révision annuelle de leur projet et d'une évaluation de celui-ci tous les 6 mois.

### 3.2.1. Le premier PIA : nouvel entrant au SESSAD.

#### - 1<sup>ère</sup> étape - la période d'observation.

Durant cette période d'observation, qui n'excède pas la durée de 6 mois, l'enfant et/ou sa famille rencontre(nt) les professionnels susceptibles d'assurer la prise en charge et l'accompagnement : médecin pédopsychiatre, psychologue, neuropsychologue, psychomotricienne, orthophoniste, éducatrice spécialisée, enseignant spécialisé, assistante sociale...

Les objectifs sont :

- De mieux comprendre l'histoire du jeune, de la famille et/ou représentant légal ;
- D'établir une relation de confiance ;
- De recueillir leurs attentes dans le cadre de l'accompagnement ;
- De voir comment est vécue et perçue la problématique du jeune, de ses parents (ou représentants légaux) et de la famille élargie (fratrie, grands-parents, ...) ;
- De reformuler les actions de soins qui peuvent être mise en place par le service.

#### Rencontres éducateur/jeune :

L'objectif est d'établir une relation de confiance, de connaître les souhaits et de faire émerger les attentes et les projets du jeune.

Rencontres éducateur/équipe pédagogique de l'établissement de scolarisation du jeune :

L'objectif est de faire le point sur l'évolution du jeune, de connaître les attentes et les projets dans le cadre pédagogique.

Les rééducateurs/thérapeutes collectent les informations relatives aux bilans et/ou suivis mis en place avant l'entrée sur le service pour avoir une meilleure connaissance des besoins du jeune en matière de soin.

- **2<sup>ème</sup> étape - la réunion d'élaboration du Préprojet Individualisé d'Accompagnement.**

La réunion de synthèse permet d'échanger et de mettre en commun les éléments recueillis lors de la période d'observation.

Elle permet à l'équipe de mettre en avant une problématique et des hypothèses qui vont éclairer et guider les professionnels dans leur travail auprès du jeune, de sa famille et/ou représentant légal et des partenaires.

Des objectifs sont déclinés dans le cadre d'un préprojet ainsi que les actions de chaque intervenant, en cohérence avec le Plan Personnalisé de Scolarisation établi par la MDPH.

- **3<sup>ème</sup> étape – co-construction du PIA – contractualisation avec la famille.**

La réunion de co-construction a lieu dans les 6 mois suivant l'admission et après la réunion d'élaboration du préprojet.

Les orientations émanant de la réunion de préprojet sont présentées au jeune et à sa famille et/ou représentant légal par la direction. Les objectifs et axes de travail élaborés par l'équipe sont proposés et discutés. Cette étape permet d'échanger sur le projet d'accompagnement individualisé, sur les attentes du jeune et de sa famille et/ou représentant légal pour arriver à élaborer un projet commun dans le cadre de la co-construction du projet.

La direction propose la signature du PIA - avenant au DIPC.

### **3.2.2. Le suivi, l'évaluation et la réactualisation du PIA.**

- **Le bilan intermédiaire.**

Le projet est évalué dans les 6 mois après la réunion d'élaboration du PIA. Cette évaluation permet de mesurer l'avancée des objectifs, la cohérence des accompagnements et des prestations avec l'évolution de la situation.

Le bilan intermédiaire permet de réajuster les actions et éventuellement les objectifs visés dans l'attente du renouvellement annuel du PIA.

- **Le renouvellement annuel du PIA.**

Le projet est renouvelé annuellement selon un planning programmé annuellement.

Le renouvellement s'effectue selon la procédure synthèse/préprojet/co-construction/contractualisation.

- **La participation du jeune, de sa famille et/ou représentant légal :**

Tout au long du suivi, la participation du jeune et de sa famille et/ou représentant légal est recherchée dans un souci de cohérence et de co-construction du Projet Individualisé d'Accompagnement.

- **Avant les réunions projet :**

- Recueil des attentes de la famille et/ou représentant légal par l'assistante sociale.
- Recueil des attentes du jeune par l'ensemble des professionnels qu'il rencontre.

- **Après les réunions projet :**

- Présentation du projet individualisé (ou évaluation) au jeune par l'éducateur référent.
- Rencontre famille et/ou représentant légal et direction pour co-construire les objectifs, les axes de travail et proposer la contractualisation.

Dans le cadre de ces rencontres, l'important est d'amener le jeune, sa famille et/ou le représentant légal ainsi que les professionnels du service à échanger sur les objectifs, à s'assurer de la bonne compréhension des orientations et à rechercher une adhésion ou un compromis pour pouvoir être dans une démarche de construction positive.

- **L'articulation du Projet Individualisé avec le Plan Personnalisé de Compensation (PPC) et le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) :**

La mise en œuvre des dispositions qui concernent la scolarisation et son accompagnement est formalisée au cours des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation.

Un ou plusieurs représentants du SESSAD participent à cette Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS).

Un bilan de situation est ainsi effectué pour évaluer la cohérence de la mise en œuvre du PPS.

Tout au long du suivi, la MDPH est tenue informée de l'évolution de la situation de l'enfant, de sa famille et/ou représentant légal par le biais des Equipes de Suivi de Solarisation (ESS) et des comptes rendus d'accompagnement.

### **3.3. Coordination de parcours, relais et fins d'accompagnement.**

#### **3.3.1. La modularité et la souplesse dans les modes d'accompagnement.**

Le PIA peut donc évoluer en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant, en fonction de la dynamique familiale, de l'évaluation du processus thérapeutique, de l'articulation nécessaire avec les partenaires extérieurs et donc en fonction de l'émergence d'autres besoins au niveau de son parcours de scolarisation ou de formation professionnelle.

Les accompagnements peuvent évoluer autour de la fréquence, des objectifs travaillés par les éducateurs, les thérapeutes, des modes de séances proposées (individuelle ou collective), ou tout simplement autour des spécialités proposées pour la mise en œuvre du projet de soins (arrêt d'une spécialité, début d'une autre, plusieurs spécialités conjointes...).

L'évolution du projet sera dans certains cas un préalable nécessaire pour préparer à une orientation vers une autre structure médicoéducative, dans le cadre de la continuité du parcours médicosocial.

### 3.3.2. Les fins d'accompagnement.

La question de la continuité ou non de l'accompagnement réalisé par le SESSAD est abordée lors des rencontres de Co-construction du PIA.

L'accompagnement de l'utilisateur peut prendre fin pour différentes raisons :

- Sur décision de l'utilisateur et sa famille, en concertation avec l'équipe lorsque les objectifs de l'accompagnement sont atteints.
- A la date d'échéance de la notification MDPH.
- Pour une réorientation de l'utilisateur vers un autre service ou établissement médico-social.
- Sur décision de l'utilisateur majeur ou de ses représentants légaux pour les usagers mineurs.
- En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, des modalités du DIPC et sur décision de la Direction.

Lors d'une fin d'accompagnement, l'équipe du SESSAD œuvre pour la mise en place d'un relais quand cela s'avère nécessaire. Elle accompagne l'utilisateur et sa famille dans cette période de transition. Le service peut également transmettre tous les éléments relatifs à l'accompagnement de l'utilisateur aux futurs établissements concernés, sur demande et après autorisation du jeune et de son représentant légal.

### 3.3.3. Le service de suite / suivi à 3 ans.

Un « Service de Suite » est proposé aux enfants sortants et à leur famille pendant une durée légale minimum de 3 ans.

Pendant cette période, ils peuvent faire appel à nous pour :

- des informations/conseils par téléphone.
- des rendez-vous ponctuels au SESSAD auprès de personnes ressources (assistante sociale, psychologue, éducateur, rééducateur).
- des accompagnements lors de réunions avec l'école (ESS).

L'assistante sociale effectuera un contact annuel minimum sur ces 3 années pour tenir informer l'équipe du SESSAD de l'évolution du jeune sur la suite de son parcours.

## 3.4. Le droit et la participation des personnes accompagnées.

### 3.4.1. La garantie des droits.

#### - **Le livret d'accueil :**

Le livret d'accueil prend en compte les éléments fournis par l'annexe indicative de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004.

Il est remis lors de la première rencontre avec l'utilisateur et ses représentants, il est explicité par le directeur dans sa totalité, il sert alors de base de présentation du service, de son fonctionnement, des prestations...

Il est réactualisé tous les 5 ans.

#### - **La charte des droits et libertés de la personne accueillie :**

La charte est définie conformément à l'Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

La charte est affichée dans la salle d'attente de chacun des services.



La charte est annexée au Livret d'Accueil, elle est donc également présentée, par le directeur, lors de la première rencontre avec l'utilisateur et ses représentants.

- **Le Document Individuel de Prise en Charge – DIPC :**

Le document individuel de prise en charge est établi lors de l'admission et remis aux représentants légaux de l'utilisateur, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Il permet de contractualiser le « lien » entre le SESSAD et le bénéficiaire.

Il est établi conformément au Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004.

Le document cadre :

- Les objectifs de la prise en charge,
- La durée et l'organisation de la période d'observation,
- Les prestations proposées (qui seront amendées par l'avenant qui constituera le Projet Individualisé d'Accompagnement),
- Les modalités de coopération avec la famille de l'utilisateur,
- La clause de réserve et de contentieux.

- **Le Droit au Recours – La Personne Qualifiée :**

En cas de difficultés rencontrées dans le déroulement du projet d'accompagnement, l'utilisateur ou son représentant légal peut s'adresser à tout moment à la direction de l'établissement. En cas de litiges graves, l'utilisateur ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Cette liste est jointe au livret d'accueil remis aux usagers lors de leur admission.

- **Le Règlement de Fonctionnement :**

Le règlement de fonctionnement est conforme aux exigences du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003. Il ne contrevient pas à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Il est réactualisé tous les 5 ans.

Il précise :

- Les finalités de l'accompagnement.
- L'organisation du SESSAD.
- Les règles de vie collective.

### **3.4.2. Le droit à des accompagnements de qualité.**

La compétence du personnel est garantie par le recrutement de professionnels diplômés dont les compétences sont en adéquation avec la fiche de poste. La formation continue et une transmission interne des savoir-faire assurent une mise à jour régulière des connaissances. Les partenariats avec des structures ressources extérieures permettent la mise en œuvre des moyens nécessaires dont ne dispose pas tous les services (conventionnements libéraux).

### **3.4.3. Le respect de la dignité et de l'intégrité.**

Par la prise en compte de l'enfant et sa famille dans leur singularité, l'ensemble des professionnels garantissent le respect de la dignité et de l'intégrité du jeune et de sa famille. Le respect de la confidentialité inhérente au secret médical et à la discrétion professionnelle est également assuré dans les échanges d'informations dans le cadre du travail en réseau avec les partenaires.

#### **3.4.4. Consentement éclairé et libre choix entre les prestations proposées.**

Le PIA est l'objet d'échange entre la direction et l'enfant et sa famille, pour fournir les informations nécessaires à leur consentement éclairé.

Toute famille a la liberté d'accepter ou non les accompagnements proposés par les professionnels.

#### **3.4.5. Participation des personnes accompagnées au fonctionnement.**

##### **- L'Enquête annuelle d'appréciation.**

Les familles sont destinataires depuis 2013, d'une enquête annuelle d'appréciation anonyme.

Elle porte sur les aspects suivants : l'accueil, la communication avec le service, les locaux, les accompagnements, le PIA, le partenariat, l'évolution du projet de service et propose également un espace d'expression libre pour les familles.

Les réponses sont dépouillées par la direction et analysées en équipe pluriprofessionnelle ; une synthèse des résultats est envoyée aux familles.

Les résultats de cette enquête peuvent servir de support aux sujets abordés en Groupe d'Expression.

##### **- Le Groupe d'Expression.**

Il se réunit à minima une fois par an et par service (sur un samedi matin), pour permettre aux familles de s'exprimer sur le fonctionnement général du service et sur la qualité des prestations proposées aux enfants.

Les familles sont invitées par écrit et peuvent lors de la confirmation de leur venue préciser des points qu'elles souhaitent aborder.

Le groupe d'expression est un lieu privilégié d'échanges permettant aux jeunes et aux familles d'être à l'initiative d'une réflexion sur le fonctionnement général du service. Les professionnels favorisent l'expression de la parole de l'enfant grâce à la proposition de thématiques adaptées.

Le SESSAD communiquera sur les évolutions qui pourront être induites par les réflexions issues de cette instance participative.

Les familles et leurs enfants sont informés, lors de l'admission, de l'existence de ces « temps d'échanges du samedi ».

#### **3.4.6. Accès au dossier.**

L'établissement a mis en place une procédure d'accès au dossier individualisé, en conformité avec la réglementation. Les usagers qui souhaitent accéder à leur dossier sont informés de cette procédure dès leur admission au SESSAD au travers du **livret d'accueil** et du **règlement de fonctionnement**. Cette demande écrite doit être envoyée à la direction du SESSAD.

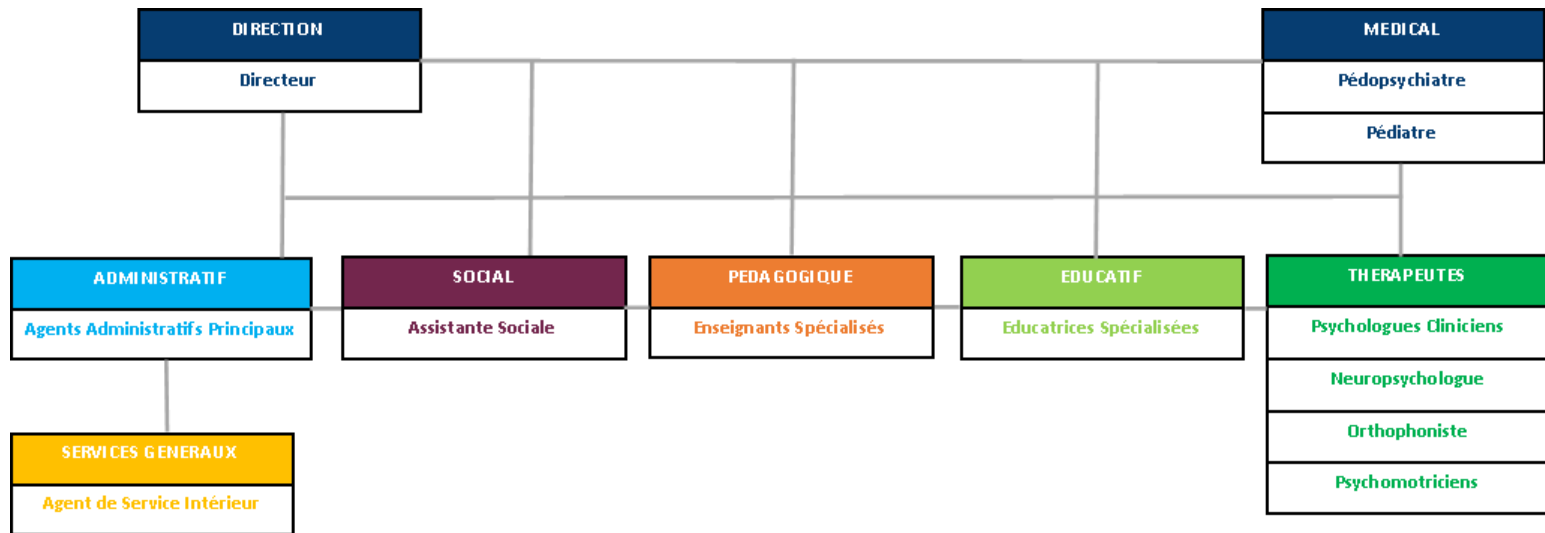
## 4<sup>ème</sup> partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORTS

### 4.1. Les ressources humaines.

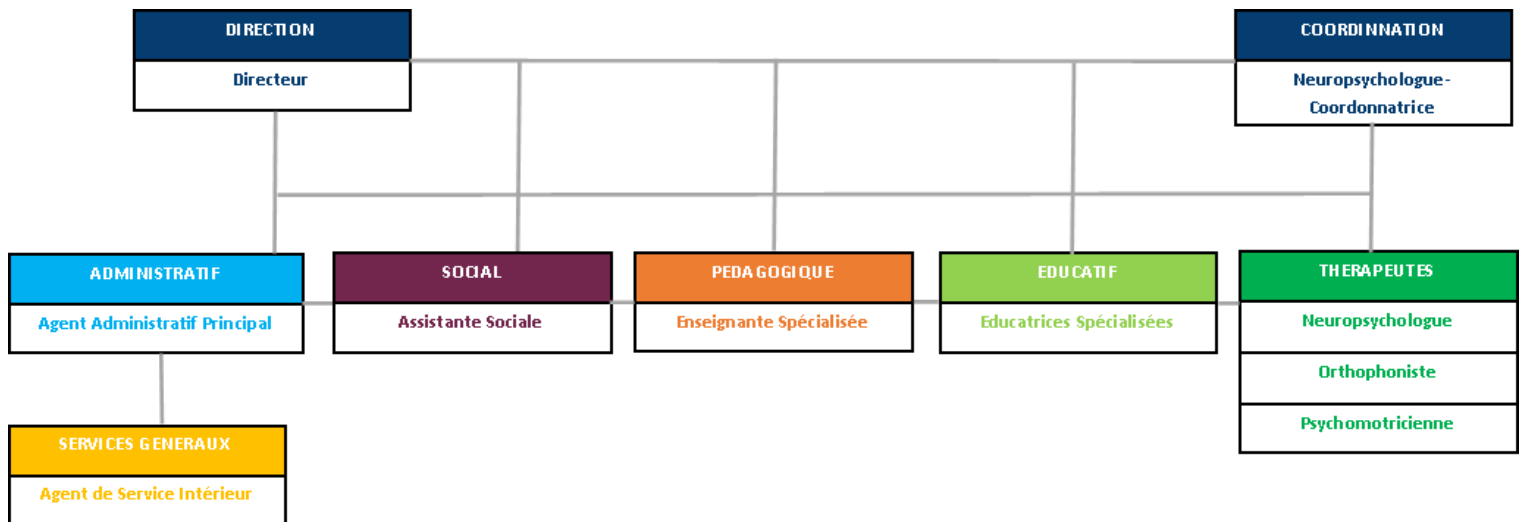
#### 4.1.1. Structure humaine et organisationnelle.

##### a) Organigrammes.

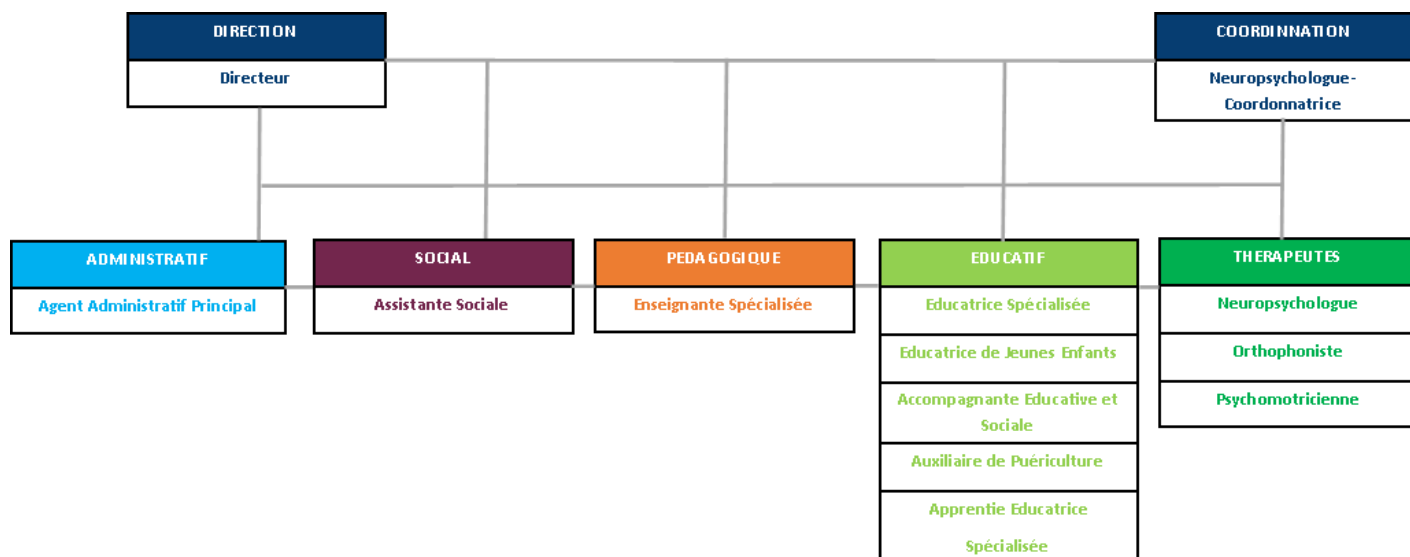
#### SESSAD du Luc en Provence et de Brignoles.



#### SESSAD Autisme de Draquignan.



## UEMA Paul Arène - Draquignan,



### b) *Tableau fonctionnel des services.*

## SESSAD du Luc en Provence.

POSTE	ETP	Missions
<b>DIRECTION</b>		
Directeur	0,400	<p>Le Directeur est chargé de la direction technique, administrative du service. Il est responsable permanent des actions éducatives, pédagogiques et médicales du service, par délégation de la Direction Générale des Etablissements. L'équipe pluriprofessionnelle est placée sous son autorité, et il lui appartient d'organiser et de coordonner ses actes.</p> <p>Il suscite et anime les travaux de réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du service.</p> <p>Il peut déléguer une partie de ses attributions aux professionnels sous sa responsabilité, notamment en matière d'organisation des relations avec les familles et les partenaires du SESSAD.</p> <p>Il anime les réunions hebdomadaires des deux pôles et y entérine les décisions relatives aux accompagnements et au fonctionnement du SESSAD.</p> <p>Il est responsable des admissions et des sorties des usagers de la file active du SESSAD.</p>
Directeur Général des ESMS	0,100	<p>Directeur Général des ESMS, son poste est ventilé sur l'ensemble des ESMS de l'Association. Il veille à l'efficacité du projet d'établissement du SESSAD dans le respect réglementaire. Il assure le pilotage qualité, financier et stratégique du SESSAD. Il assure les liens avec l'ARS.</p>

		Il assure la mission de direction Education Nationale auprès de l'ensemble des enseignants affectés sur les ESMS de l'APAJH du Var.
<b>ADMINISTRATIF</b>		
Agent Administratif Principal	0,700	<p>En étroite collaboration avec le Directeur, elle s'occupe de toute la partie administrative et veille à l'organisation et au bon déroulement de celle-ci.</p> <p>Les différentes tâches dont il s'occupe sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tâches générales : accueil physique des usagers et de leur famille, standard, travaux de frappe divers, participation aux réunions avec prises de notes, gestion du courrier, classement et archivage, gestion Viatrajectoire, traitement des fiches récapitulatives des actes réalisés par les intervenants, transmission des éléments à la direction générale tous les mois et à la CPAM tous les trimestres.</li> <li>- Dossiers des usagers : préparation des éléments du dossier d'admission, création du dossier MEDIATEAM de l'enfant admis, suivi des échéances MDPH, suivi des convocations parents, établissement des conventions avec les différents partenaires extérieurs.</li> <li>- Tâches comptables : réception des factures, tenue de la caisse et transmission au service comptabilité.</li> </ul>
<b>MEDICAL</b>		
Pédiatre	0,033	<p>Il se prononce sur l'adéquation de l'accompagnement SESSAD, lors de l'admission de chaque enfant. Il recueille les informations médicales de l'enfant et constitue la sous-partie médicale du dossier de l'enfant.</p> <p>Il est responsable du projet de soin de tous les enfants accueillis dans le service, il pose donc en premier lieu des hypothèses de diagnostic en lien avec les autres praticiens externes et internes au SESSAD.</p> <p>Il est le garant de la cohérence et de l'évolution du projet dans le respect du cadre de soin.</p>
<b>SOCIAL</b>		
Assistante Sociale	0,140	<p>Il est dépositaire d'éléments de la vie de l'enfant, dans son contexte socio-familial. Il assure un accompagnement régulier des familles en les informant sur la législation en vigueur concernant le handicap, en les conseillant et les aidant dans leurs démarches auprès des organismes administratifs (MDPH, CAF...).</p> <p>Dans un souci de cohérence, il travaille en lien avec les autres travailleurs sociaux intervenant auprès des familles (AEMO, secteur).</p> <p>Par sa connaissance des structures départementales œuvrant dans le champ du handicap, il accompagne, le cas échéant, l'orientation de l'enfant vers un établissement spécialisé (IME, ITEP...).</p>
<b>EDUCATIF</b>		
Educateur Spécialisé	1,000	<p>Il accompagne le jeune sur ses différents lieux de vie en cherchant à développer son autonomie, ses habiletés sociales et ses aptitudes.</p> <p>Il soutient la scolarité en milieu ordinaire, la formation professionnelle, l'insertion sociale et l'ouverture culturelle.</p> <p>Il est le référent du projet du jeune.</p>
<b>THERAPEUTES</b>		

Psychologue Clinicien	0,500	<p>Il prend en compte la subjectivité de l'enfant dans sa dimension psychoaffective et cognitive. Le psychologue accueille la demande de suivi et évalue les problématiques psychoaffectives de l'enfant et de sa famille.</p> <p>Il élabore et met en œuvre des actions préventives et curatives au travers d'une démarche psychothérapeutique.</p> <p>Cette démarche psychothérapeutique visant le bien-être psychique et la promotion de l'autonomie de la personnalité de chacun des enfants accompagnés.</p>
Neuropsychologue	0,200	<p>Le neuropsychologue élabore l'évaluation développementale de l'enfant lors de son admission et au cours de son accompagnement par le service. Il oriente l'accompagnement de l'enfant par le ciblage de ses potentialités et ses difficultés.</p> <p>Il conduit des actions de remédiation cognitive. Il peut proposer la construction d'outils de communication, d'outils de structuration du temps et de l'espace adaptés à chaque enfant, il est alors garant de leur utilisation.</p> <p>A partir de ce travail de bilan et de ses connaissances en éducation structurée, le neuropsychologue accompagne la famille, l'équipe pluriprofessionnelle dans la prise en compte des spécificités de l'enfant et dans la structuration d'accompagnements adaptés.</p> <p>Il assure le lien avec les équipes pédagogiques afin d'étayer les aménagements pédagogiques nécessaires.</p>
Orthophoniste	0,450	<p>L'orthophoniste intervient, comme pour les autres accompagnements, sur indication médicale, auprès des enfants présentant des troubles de la communication orale ou écrite d'origine : perceptive, (audition, représentation visuelle, mémoire), structurelle (expression, compréhension des langages), ou comportementale (inhibition, manque de distance).</p> <p>Il assure le lien avec les équipes pédagogiques afin d'étayer les aménagements pédagogiques nécessaires.</p>
Psychomotriciens (2)	0,730	<p>Il intervient auprès d'enfants présentant des troubles psychomoteurs, des troubles instrumentaux et de l'image du corps, et/ou des dysharmonies tonico-motrices (instabilités – inhibition).</p> <p>Les objectifs visés pourront être de réguler le tonus, de favoriser l'aisance corporelle, de maîtriser l'espace, de travailler le schéma corporel, de développer le toucher et l'écoute, et de permettre le passage de la manipulation à la symbolisation.</p> <p>Il assure le lien avec les équipes pédagogiques afin d'étayer les aménagements pédagogiques nécessaires.</p>
<b>PEDAGOGIQUE</b>		
Enseignant spécialisé	0,500	<p>Il prend en compte la subjectivité de l'enfant dans sa dimension d'élève.</p> <p>Il élabore et met en œuvre des actions pédagogiques adaptées afin de favoriser le développement et l'émergence des compétences scolaires, méthodologiques, organisationnelles et relationnelles de l'élève.</p>

		<p>Il apporte ses compétences spécifiques à l'équipe pluridisciplinaire dont il fait partie, permettant une meilleure prise en compte de la dimension d'élève dans chaque enfant.</p> <p>Il assure au sein de l'équipe un travail d'information et de lien avec les composantes évolutives du système scolaire.</p> <p>Il assure le lien avec les équipes pédagogiques afin d'étayer les aménagements pédagogiques nécessaires.</p>
<b>SERVICES GENERAUX</b>		
Agent de Service Intérieur	0,206	Il assure la propreté des locaux afin de permettre le bon accueil des usagers et des personnels du CMPP.

### **SESSAD de Brignoles.**

<b>POSTE</b>	<b>ETP</b>	<b>Missions</b>
<b>DIRECTION</b>		
Directeur	0,600	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
Directeur Général des ESMS	0,150	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>ADMINISTRATIF</b>		
Agent Administratif Principal	1,000	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>MEDICAL</b>		
Pédopsychiatre	0,230	<p>Il se prononce sur l'adéquation de l'accompagnement SESSAD, lors de l'admission de chaque enfant. Il recueille les informations médicales de l'enfant et constitue la sous-partie médicale du dossier de l'enfant.</p> <p>Il est responsable du projet de soin de tous les enfants accueillis dans le service, il pose donc en premier lieu des hypothèses de diagnostic en lien avec les autres praticiens externes et internes au SESSAD.</p> <p>Il est le garant de la cohérence et de l'évolution du projet dans le respect du cadre de soin.</p> <p>Il peut assurer des prises en charge thérapeutiques auprès de certains enfants ainsi que l'accompagnement de certaines familles.</p>
<b>SOCIAL</b>		
Assistante Sociale	0,360	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>EDUCATIF</b>		
Educateur Spécialisé (4)	3,900	Il accompagne le jeune sur ses différents lieux de vie en cherchant à développer son autonomie, ses habiletés sociales et ses aptitudes.

		Il soutient la scolarité en milieu ordinaire, la formation professionnelle, l'insertion préprofessionnelle et sociale et également l'ouverture culturelle.  Il est le référent du projet du jeune.
<b>THERAPEUTES</b>		
Psychologue Clinicien	1,000	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
Neuropsychologue	0,700	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
Orthophoniste	1,000	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
Psychomotriciens (2)	1,228	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>PEDAGOGIQUE</b>		
Enseignant spécialisé (2)	1,000	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>SERVICES GENERAUX</b>		
Agent de Service Intérieur	0,308	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.

### **SESSAD de Draguignan.**

POSTE	ETP	Missions
<b>DIRECTION</b>		
Directeur	constant	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
Directeur Général des ESMS	0,150	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>COORDINATION</b>		
Neuropsychologue-Coordonnatrice	constant	Elle assure l'organisation du service et de l'accompagnement des jeunes dans le respect du cadre réglementaire.  Elle supervise le suivi, l'évaluation et l'évolution du projet personnalisé des jeunes accompagnés par le service en fonction de leurs besoins (thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques) et dans le respect des RBPP relatives à l'accompagnements des jeunes avec TSA.
<b>ADMINISTRATIF</b>		
Agent Administratif Principal	constant	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.



<b>SOCIAL</b>		
Assistante Sociale	0,005	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>EDUCATIF</b>		
Educateur Spécialisé	1,000	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc
Moniteur Educateur	1,000	Idem Supra - Cf. Missions éducatives de l'Educateur Spécialisé
<b>THERAPEUTES</b>		
Neuropsychologue	0,500	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
Orthophoniste	0,430	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
Psychomotricien	0,370	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>PEDAGOGIQUE</b>		
Enseignant spécialisé	0,500	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>SERVICES GENERAUX</b>		
Agent de Service Intérieur	0,100	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.

**UEMA « Paul Arène » de Draguignan.**

<b>POSTE</b>	<b>ETP</b>	<b>Missions</b>
<b>DIRECTION</b>		
Directeur Général des ESMS	Constant	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>COORDINATION</b>		
Neuropsychologue-Coordonnatrice	Constant	Idem Supra - Cf. SESSAD de Draguignan.
<b>ADMINISTRATIF</b>		
Agent Administratif Principal	constant	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>SOCIAL</b>		

Assistante Sociale	0,005	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>EDUCATIF</b>		
Educateur Spécialisé	1,000	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc
Educateur de Jeunes Enfants	1,000	Idem Supra - Cf. Missions éducatives de l'Educateur Spécialisé
Auxiliaire de Puériculture	1,000	Idem Supra - Cf. Missions éducatives de l'Educateur Spécialisé
Accompagnant Educatif et Social	1,000	Idem Supra - Cf. Missions éducatives de l'Educateur Spécialisé
<b>THERAPEUTES</b>		
Neuropsychologue	0,400	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
Orthophoniste	0,400	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
Psychomotricien	0,500	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.
<b>PEDAGOGIQUE</b>		
Enseignant spécialisé	1,000	Idem Supra - Cf. SESSAD du Luc.

*c) Modalités de fonctionnement de l'organisation.*

TYPE DE REUNION	FREQUENCE	OBJECTIFS	PARTICIPANTS
Réunions Parents/Professionnels  Groupe d'Expression/Réunion Thématique/Café Parents	Hebdomadaire  (jusqu'à 1 heure)	Point sur le fonctionnement du service autour d'un temps de convivialité en fin d'année scolaire (juin) et en fin d'année civile (décembre). Ces rencontres se veulent « Groupes d'Expression » pour les SESSAD.	Jeunes/Parents/Professionnels
Points de service	Hebdomadaire  (jusqu'à 1 heure)	-Organiser et réguler le fonctionnement du service. -Echanges et réflexions sur l'accompagnement des jeunes accueillis, l'organisation et les projets spécifiques. -Préparation des réunions extérieures (EE, ESS...)  -Echanges sur les travaux du COPIL et les évolutions du projet de service.	L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants. Animées par le directeur (LL+B) et/ou la neuropsychologue-coordonnatrice (D+UE).

Synthèses (réunions d'élaboration du pré-projet).	Hebdomadaire (jusqu'à 2 heures)	Elles permettent l'élaboration, l'évaluation et la coordination du PIA de l'enfant au de ses compétences, de ses besoins, de ses attentes et de celles de sa famille.	L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants.  Animées par le directeur (LL+B) et/ou la neuropsychologue-coordonnatrice (D+UE).
Réunion de coconstruction du PIA	1 fois par an et par jeune (1 heure)	Suite à la réunion d'élaboration du PPA, une rencontre avec la famille et/ou représentant légal a lieu pour échanger sur les grands axes du projet personnalisé de l'utilisateur et valider l'avenant.	Jeunes / Parents et ou Responsable légal / Directeur et/ou Neuropsychologue-coordonnateur / référent du projet de l'enfant.
Bilan Intermédiaire	1 fois par an et par jeune (jusqu'à 20 minutes)	Point d'évaluation à 6 mois de la réunion d'élaboration du PIA. Le but est de mesurer les avancées du jeune au regard des objectifs définis pour l'année.  Des réajustements peuvent être décidés suite à ce bilan.	L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants. Animées par le directeur (LL+B) et/ou la neuropsychologue-coordonnatrice (D+UE).
Comité de Pilotage de la Démarche Qualité : COPIL	Tous les mois (2 heures)	Permettre la mise en œuvre des réflexions et travaux centrés sur : - le projet global du service, sa mise en œuvre, les adaptations et évolutions en perspective. - la démarche qualité : le respect du cadre réglementaire de fonctionnement, des recommandations HAS et la mise en œuvre des procédures inhérentes.	Personnels des différents corps de métiers et des différents services.  Animés par le directeur et directeur général.
Analyse de pratiques <i>Le Luc et Brignoles</i>	De 4 à 5 fois par an	Echanges et réflexions collectives sur les pratiques professionnelles	Animées par un Psychologue extérieur à l'APAJH du Var auprès de l'ensemble des personnels (hors membres de la direction).
Supervision ABA	2 fois par an pour SESSAD Draguignan  1 fois toutes les périodes scolaires pour l'UEMA Draguignan	Echanges, réflexions et préconisations sur les pratiques professionnelles au regard des RBPP TSA.	Animées par un Neuropsychologue extérieur à l'APAJH du Var auprès de l'ensemble des personnels (hors membres de la direction).

## 4.1.2. Structure humaine et organisationnelle.

### *a) Procédure d'accueil et intégration des nouveaux salariés.*

Pour les SESSAD APAJH du Var, l'accueil d'un nouveau salarié est l'occasion de lui donner une place dans l'équipe, en lui transmettant des informations, des points de repères et en le mettant en relation avec d'autres salariés de son service et de l'association. Ce moment de rencontre doit également permettre au nouvel arrivant de pouvoir exposer ses compétences, ses connaissances et ses expériences, pour les inscrire ensuite concrètement dans le contexte du projet et des pratiques de la structure.

#### a-1) Préparer l'arrivée du salarié.

L'entretien de finalisation de l'embauche doit permettre :

- Une brève présentation de la structure et de son projet de fonctionnement,
- Une présentation de la composition de l'équipe pluriprofessionnelle,
- Une présentation des horaires d'ouverture et de l'emploi du temps prévisionnel,
- Une information sur les personnes ressources à solliciter pour les premiers jours au sein de l'APAJH du Var (agent administratif du service, assistante RH, comptable, directeur/neuropsychologue-coordonnatrice, collègues du service),
- Une présentation de la fiche de la fiche de poste.

#### a-2) L'accueil du salarié.

Un personnel référent est désigné pour accueillir le nouveau salarié (agent administratif du service ou directeur/neuropsychologue-coordonnatrice selon les possibilités), il sera chargé de réaliser les missions suivantes :

- Accueil physique et matériel du salarié dans la structure,
- Présentation des équipes, des services, des usagers,
- Présentation des locaux,
- Présentation de l'organisation de la première journée.

Le référent devra en fin de journée proposer un temps d'échange autour de la première journée au sein de la structure, faire le point sur les questionnements du salarié et essayer d'accompagner sa compréhension du fonctionnement du SESSAD.

Dans la continuité de l'entretien de fin de journée avec le référent, il sera éventuellement organisé dans la semaine un temps d'entretien avec le médecin du service afin de faire un point sur les attendus en matière de collaboration aux projets de soins de l'ensemble des enfants qui seront accompagnés par le nouveau professionnel.

Le référent ou le secrétariat devra transmettre, par mail, au nouveau salarié son « pack nouveau salarié » regroupant un ensemble de documents essentiels à sa bonne intégration :

- Le livret d'accueil du nouveau salarié.
- Projet d'établissement du SESSAD.
- Livret d'Accueil du SESSAD.
- Règlement de fonctionnement du SESSAD.
- Règlement intérieur de l'APAJH du Var.
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Synthèse loi 2002-02.
- Synthèse loi 2005-102.
- Charte de Bon Usage des Ressources Informatiques.

Un bordereau attestant la remise sera signé par le nouveau salarié et consigné dans son dossier professionnel.

La direction doit dans l'ensemble des cas prévoir un temps d'information et d'explicitation du contrat de travail (CDD comme CDI).

### *a-3) Période d'essai et accompagnement du salarié.*

La période d'intégration doit permettre au nouveau salarié de découvrir son environnement de travail, ses missions, ainsi que les méthodes d'accompagnement et les moyens techniques au service du projet du SESSAD.

Le directeur signifiera sa disponibilité afin que le nouvel entrant puisse être reçu selon ses besoins ou questionnements, durant cette période d'intégration.

Ces temps devront permettre :

- De faire le point sur les compétences acquises,
- D'échanger sur les difficultés rencontrées et sur les moyens à mettre en œuvre pour dépasser ces difficultés et progresser.

Un entretien formel sera organisé, pour tous les salariés recrutés en CDI, par la direction à la moitié de la période d'essai conventionnelle. Cet entretien permettra aux deux parties d'analyser l'intégration du salarié dans son nouvel emploi et ses nouvelles missions.

### *b) Gestion des compétences.*

L'évolution de l'organisation et du fonctionnement du SESSAD nécessite une adaptation continue des salariés à leur poste de travail, notamment dans le cadre de la priorité donnée dans le projet associatif à une meilleure prise en compte des enfants présentant un TND.

La transformation progressive de l'offre de soins, dans la continuité des références institutionnelles, garante de l'inscription de l'établissement dans l'ensemble des réponses des territoires Varois aux besoins des usagers, est formalisée dans la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences et son corollaire, le plan annuel de développement des compétences.

#### *b-1) L'élaboration du Plan de Développement des compétences.*

Un comité de direction est dédié en novembre à l'actualisation du plan de formation en fonction des orientations stratégiques de l'APAJH du Var, en cohérence avec la Gestion Prévisionnelle des Métiers et Compétences (GPMC). Il fait l'état des lieux des compétences du SESSAD et définit les besoins de formation pour l'année à venir.

Les salariés peuvent, chaque année, faire remonter des demandes de formations individuelles ou collectives (entre septembre et novembre).

Des entretiens professionnels tous les deux ans envisagent les perspectives d'évolution professionnelle des salariés et les formations qui peuvent y contribuer. La Direction Générale recense ces besoins de formation individuels, et recueille également les souhaits de formation collective formulés par les salariés.

Elle répertorie ensuite les actions de formation permettant de répondre aux besoins de formation et en précise les projets pédagogiques. Après budgétisation et hiérarchisation des priorités, le plan de développement validé par le comité de direction est présenté pour information au CSE.

#### **b-2) La mobilité et la promotion du personnel.**

L'APAJH du Var encourage la mobilité entre ses différents services, il convient cependant de noter que la localisation géographique de certains ESMS par rapport aux autres ESMS de l'association peut être un frein.

Un salarié peut ainsi travailler dans plusieurs ESMS de l'association pour éventuellement compléter son temps de travail, pour diversifier ses missions et/ou intervenir auprès d'un public différent.

Dans les limites du cadre de l'annualisation du temps de travail et dans le respect des projets individualisés des jeunes, des modifications de l'emploi du temps des salariés sont facilitées, notamment pour acquérir de nouvelles compétences, s'engager dans une formation qualifiante et/ou compléter son temps de travail chez un autre employeur.

Lors d'une vacance de poste au sein de l'association, la direction peut accompagner le changement de statut d'un salarié en soutenant la mise en œuvre des moyens nécessaires à cette évolution.

#### ***c) Représentation du personnel et dialogue social.***

Le Comité Social et Economique (CSE) est en place, se réunit et fonctionne conformément aux dispositions réglementaires.

Le CSE dispose d'un espace d'affichage au sein des différents SESSAD. Il communique régulièrement avec l'ensemble des personnels par mailing. Des membres du CSE effectuent, à minima une fois par an, une visite du centre afin d'y contrôler les conditions de travail et de pouvoir y rencontrer une majorité des personnels.

Les nouveaux professionnels sont informés de sa constitution et des modalités pour communiquer avec, au travers du livret d'accueil du nouveau salarié.

## **4.2. La démarche qualité, la sécurité, la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance.**

### **4.2.1. Politique d'amélioration continue de la qualité du SESSAD.**

La qualité : une priorité pour l'APAJH du Var.

En octobre 2009, une formation de l'ensemble des personnels de l'IME « Jardin d'Asclépios » a été organisée dans l'optique de fédérer l'équipe autour d'un outil commun : le référentiel d'évaluation interne.

Le plateau technique du SESSAD du Luc étant largement partagé avec l'IME, une grande majorité des professionnels du SESSAD ont donc alors été formés et ont participé à l'installation de cette dynamique réflexive d'amélioration qualité.

Cet accompagnement à l'évaluation interne a permis à l'IME et au SESSAD de lancer le chantier d'actualisation du projet d'établissement et de l'adaptation continue du fonctionnement et des pratiques aux jeunes accueillis.

Dès lors, le SESSAD s'est engagé dans une démarche qualité et cela s'est notamment traduit tout au long des années qui se sont écoulées depuis, par :

- **Le développement d'une démarche évaluative par :**

- ✚ La réalisation de sa première évaluation interne qui s'est déroulée de juin 2013 à mars 2014 : Mise en place des commissions de travail, confrontation au référentiel élaboré pendant 2 années, réalisation de l'évaluation sur 10 mois et envoi du rapport à l'ARS en mars 2014.
- ✚ La réalisation de notre première évaluation externe par le cabinet « i3s » sur le second semestre 2014, suivie du travail d'amélioration continue lors des COPIL SESSAD, envoi du rapport à l'Agence Régionale de Santé en novembre 2014.



- ✚ La mise en place d'une Direction Générale des Etablissements en septembre 2014, responsable de la dynamique qualité au sein des ESMS, démarche en lien avec la direction du SESSAD qui coordonnait et impulsait la mise en œuvre du Plan d'Amélioration.
- ✚ La réalisation de notre deuxième évaluation interne qui s'est déroulée de fin 2020 à mai 2021 : travail mené en commissions de travail et animé par la Direction du SESSAD et la Direction Générale des ESMS.

- **Le COPIL instance garante de la démarche continue de la qualité :**

Ainsi cette instance réflexive et avant tout participative, est en place depuis juillet 2013, elle se réunit 10 fois par an. Elle est encore à ce jour composée de professionnels représentant les différentes fonctions au sein des différents SESSAD.

Son premier objectif est de suivre les avancées et les mises en œuvre des plans d'améliorations définis par les évaluations interne et externe (évolutions de l'organisation, des procédures...).

Son second objectif est de définir et d'accompagner les axes stratégiques du projet d'établissement.

- **L'élaboration puis la réactualisation réglementaire du présent projet d'établissement.**
- **La mise en œuvre de la loi du 24 juillet 2019 qui réforme le dispositif évaluatif des ESMS et en confie le pilotage à la Haute Autorité de Santé.**

Le SESSAD mettra en œuvre une autoévaluation portant à minima sur les critères impératifs en 2024 et effectuera son Evaluation par un organisme agréé par le Cofrac sur le premier trimestre 2025.

#### **4.2.2. La sécurité des biens et des personnes et la gestion des risques.**

La sécurité des biens et des personnes et la gestion des risques, tant pour les jeunes accueillis que pour les professionnels, est une préoccupation constante au sein des SESSAD.

Le CSE effectue chaque année en ce sens une visite de contrôle par site avec l'assistance du Référent Santé et Sécurité de l'Association, des plans d'actions en découlent.

Avec l'apport des réactualisations annuelles du DUERP la direction et les équipes des SESSAD continueront la mise en œuvre de cette dynamique d'amélioration des conditions d'accompagnement des usagers et de travail des professionnels.

Les formations des professionnels aux gestes de premiers secours, à la sécurité incendie et à l'évacuation des locaux, permettent de sensibiliser les personnes sur la gestion des risques et leur sécurité et leur bien-être.

Un registre de sécurité situé auprès de chaque secrétariat est disponible et permet le suivi et la maintenance des installations (extincteurs, installations électriques).

#### **4.2.3. La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance.**

L'ensemble du personnel du SESSAD est régulièrement sensibilisé et informé, il s'engage à mettre en œuvre les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (éditées par l'ANESM et la HAS) relatives à la promotion de la bientraitance envers les usagers et à la prévention et la lutte contre la maltraitance.

Dans le cadre du projet d'établissement, l'équipe est engagée à traiter avec respect les usagers et à agir avec discernement et compétence.

Toute suspicion de maltraitance de la part d'un membre du personnel, touchant l'intégrité physique ou morale des jeunes accompagnés par le SESSAD, doit être signalée à la Direction qui prendra toutes les mesures utiles pour protéger la personne concernée et informer les autorités compétentes.

Chaque membre du personnel est informé de sa responsabilité et des procédures à mettre en œuvre en présence d'un événement indésirable. Les fiches d'événements indésirables sont traitées par la direction au sein du logiciel AGEVAL.

Le traitement des événements indésirables et les réponses apportées sont régulièrement évalués lors des COFIL pour améliorer la pertinence de leur traitement.

Lorsqu'une situation d'enfant susceptible d'être en danger nécessite la saisine de la Cellule de Recueil des Informations préoccupantes du Conseil Départemental, une fiche « signalement judiciaire » sert de support aux praticiens (Guide Méthodologique de la Bientraitance – fédération APAJH).

La saisine de la CRIP est composée des écrits des professionnels témoins ou ayant eu les informations, du médecin, et est toujours signée par la Direction.



Les parents et/ou représentants légaux sont associés à cette démarche ou informés dès lors qu'une obligation de discrétion est à garantir dans l'intérêt de l'enfant.

Lorsque le danger est actuel ou imminent, les services du procureur sont alertés par mail et téléphone. Les parents ou représentants légaux sont informés de la démarche.

Tout évènement pouvant induire une mise en cause de l'établissement est portée à la connaissance de l'ARS, avec une information sur les mesures mises en œuvre pour y faire face.

### **4.3. Les fonctions logistiques.**

#### **4.3.1. Situation immobilière et locaux du SESSAD du Luc en Provence :**

Le SESSAD du Luc en Provence est situé Rue Paul Eluard, lotissement les Vignerons au Luc en Provence (83340) dans un bâtiment de plain-pied d'environ 228 m<sup>2</sup>, livré en septembre 2018, dans lequel sont répartis :

- Le hall, la salle d'attente + toilettes visiteurs.
- L'accueil/secrétariat.
- 4 bureaux de consultations.
- 1 salle de rééducation en psychomotricité.
- 1 atelier éducatif.
- 1 salle de réunion (pouvant servir pour les groupes).
- 1 tisanderie.
- 1 WC des personnels.
- 1 espace archives.
- 1 local ménage.

#### **4.3.3. Situation immobilière et locaux du SESSAD de Brignoles :**

Le SESSAD de Brignoles est situé au 306 route de Nice à Brignoles, dans un bâtiment en R+1 d'environ 228 m<sup>2</sup>, livré en septembre 2023, dans lequel sont répartis :

##### **RDC :**

- Le hall, la salle d'attente, circulations + toilettes visiteurs.
- L'accueil/secrétariat.
- 1 bureau de consultations.
- 1 salle de rééducation en psychomotricité.
- 1 atelier éducatif.
- 1 salle de réunion (pouvant servir pour les groupes).
- 1 cuisine préprofessionnelle.
- 1 WC des personnels.
- 1 WC usagers.
- 1 espace rangement.
- 1 espace reprographie.
- 1 local ménage.

##### **Etage :**

- 5 bureaux de consultation.

- 1 terrasse.

Il convient de noter que l'accessibilité physique des locaux a été pensée sur le RDC, en effet l'étage n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, mais l'ensemble des prestations pourront être délivrées sur le RDC pour ces jeunes.

#### **4.3.3. Situation immobilière et locaux du SESSAD de Draguignan :**

Le SESSAD Autisme de Draguignan est situé au 8 rue Georges Cisson à Draguignan (83300) dans un local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal dénommé « Bourse du Travail » d'une superficie totale de 79,90 m<sup>2</sup>, décomposés comme suit :

- Une entrée par la rue du Combat.
- Une entrée par la rue Georges Cisson et par la copropriété.
- 2 bureaux de consultations.
- 1 salle de rééducation en psychomotricité / salle de réunion.
- 1 atelier éducatif.
- 1 sanitaire enfants.
- 1 sanitaire adultes.
- Couloirs et dégagements.

Ces locaux sont mis à disposition par la municipalité de Draguignan dans l'attente de la réalisation immobilière portée par le GCSMS Prisme.

#### **4.3.4. Entretien des locaux :**

- Concernant les bâtiments des SESSAD du Luc en Provence et de Brignoles, l'entretien est coordonné par l'APAJH du Var. Les petits travaux pouvant être réalisés par l'Agent de Service Intérieur de l'IME de Fréjus, tous les autres sont, par contre, effectués par des entreprises locales.
- Concernant le SESSAD de Draguignan, l'entretien du bâti est organisé par la municipalité de Draguignan propriétaire du bâtiment. Les services techniques municipaux sont mobilisables par le secrétariat et la direction du SESSAD pour les petits travaux d'entretien courant.

La partie nettoyage des locaux est quant à elle assurée par les Agents de Service Intérieur salariées des SESSAD APAJH du Var.

## **4.4. La gestion des données des personnes accompagnées.**

Chaque personne accompagnée à l'APAJH du Var a un dossier qui rassemble des informations :

- Administratives.
- Éducatives.
- Thérapeutiques et éventuellement médicales.

Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître chaque enfant accompagné tout au long de son parcours. En ce qui concerne le SESSAD, les données relatives à l'accompagnement de chaque enfant sont recueillis et gérés dans le logiciel informatique MEDITEAM de la société Berger-Levrault.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour son accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin pour l'accompagnement de votre enfant.

Les données concernant l'enfant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la *loi du 6 janvier 1978* modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne prise en charge, ou son représentant légal, a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la *loi du 6 janvier 1978*.

Pour toutes questions : [dpd@apajh83.org](mailto:dpd@apajh83.org)

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale du suivi médical de votre enfant dans le service et sont protégées par le secret médical et les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels éducatifs ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée au responsable légal de contacter les personnes habilitées susmentionnées.

Lorsque un enfant quitte le SESSAD, son dossier est conservé pendant 20 ans.

## 5<sup>ème</sup> partie : PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES A 5 ANS.

### 5.1. Première orientation : associer efficacement les familles à l'accompagnement de leur enfant par le SESSAD.

L'évaluation du précédent projet de service a permis de matérialiser le fait qu'une grande majorité de familles n'étaient pas pleinement actrices de l'accompagnement SESSAD proposé à leur enfant.

Ces familles expriment très souvent ne pas avoir été demandeuses de l'accompagnement, que leur enfant ne présente pas un réel handicap et qu'elles sont là pour répondre à une demande de l'école.

Le Comité de Pilotage s'est ainsi confronté à un ensemble de questions :

- Comment rendre les familles pleinement partenaires lorsque la demande initiale n'est pas réellement présente ?
- Comment accompagner et soutenir les familles face à la réalité de la situation de handicap de leur enfant ?
- Comment concevoir le partenariat familles/SESSAD le plus efficient ?

OBJECTIF	Actions programmées
<b>Associer efficacement les familles à l'accompagnement de leur enfant par le SESSAD.</b>	<p>-renforcer la place du recueil des attentes enfant/familles et du dialogue avec les parties prenantes dans la co-construction du Projet Individualisé d'Accompagnement.</p> <p>-repenser les propositions des SESSAD à destination des familles (interventions au domicile, guidances, proposition de réunions thématiques, groupes d'expressions...).</p> <p>-rendre le questionnaire annuel d'appréciation plus accessible au travers de sa proposition en ligne avec AGEVAL.</p>

## 5.2. Deuxième orientation : consolider les modalités de fonctionnement du SESSAD préprofessionnel de Brignoles.

Le SESSAD de Brignoles s'est vu doté d'une extension de 5 places en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Au vu des besoins évalués par le COPIL lors des fins d'accompagnement réalisés, l'APAJH du Var a choisi de profiler cette extension de capacité par la mise en œuvre d'une activité « SESSAD Préprofessionnel ».

Le SESSAD Préprofessionnel a pour objet d'accompagner la construction du projet de formation préprofessionnelle de 10 jeunes âgés de 14 à 20 ans.

Après maintenant deux années de fonctionnement, la volonté est de pouvoir redéfinir les modalités de fonctionnement les plus pertinentes au service des jeunes concernés.

OBJECTIF	Actions programmées
<b>Consolider les modalités de fonctionnement du SESSAD préprofessionnel de Brignoles.</b>	-évaluer le fonctionnement des 2 premières années scolaires du SESSAD Préprofessionnel.
	-redéfinir le projet de fonctionnement du SESSAD Préprofessionnel (objectifs visés, organisation du service, modalités de coconstruction avec les jeunes, partenariats...).
	-mettre à jour les documents de communication (plaquette SESSAD et plaquette SESSAD Préprofessionnel, livret d'accueil dédié ?).
	-mettre en œuvre des partenariats privilégiés pour l'évaluation des compétences préprofessionnelles et la mise en stage (SIPFP, Lycée Pro, CFA, ESAT ...).

### 5.3.Troisième orientation : Redéfinir la place du SESSAD dans le partenariat « Ecole Inclusive ».

Les évolutions connues par le SESSAD durant la phase de mise en œuvre du dernier projet de service (ouverture du SESSAD Autisme, définition d'une activité SESSAD préprofessionnel) nous amène à devoir une nouvelle fois agir sur l'identité et la place du SESSAD dans le partenariat « Ecole Inclusive ».

Le SESSAD APAJH devra également définir son positionnement, affiner ses missions en partenariat avec les nouveaux dispositifs de l'école inclusive (Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation, Pôle d'Appui à la Scolarité, Commissions des Situations Partagées...) et les futures recommandations de bonnes pratiques (mise en place des « SESSAD écoles »).

OBJECTIF	Actions programmées
<b>Redéfinir la place du SESSAD dans le partenariat « Ecole Inclusive ».</b>	-pérenniser les rencontres périodiques ERH/Psychologues de l'Education Nationale.
	-rencontrer les équipes des EMASCO et des PAS des territoires des différents SESSAD.
	-étendre la dynamique de fonction « ressource » du SESSAD par l'organisation de temps d'information, de sensibilisation sur la prise en compte des besoins spécifiques des élèves accompagnés (scolariser un élève avec TSA, avec TND, avec TOP...) à destination des partenaires du territoire (écoles, collèges, lycées, circonscriptions EN...).
	-étudier les possibilités de redéploiement et d'extensions en SESSAD Ecole.

## 5.4. Quatrième orientation : Prioriser la place du Système d'Information dans le fonctionnement des SESSAD.

L'APAJH du Var a souhaité modéliser son Schéma Directeur des Systèmes d'Information sur celui de la Fédération APAJH afin de doter ses collaborateurs d'outils efficaces, adaptés et sécurisés.

Depuis plusieurs années, l'APAJH du Var se fait accompagner pour cette montée en compétences par la société qui assure le même service auprès de la Fédération.

Cet accompagnement a permis à l'APAJH d'être retenue dans le cadre de l'appel à projet ESMS Numérique et ainsi de pouvoir bénéficier d'un financement et d'un réel accompagnement dans le cadre de la mise en place de son DUI : MEDIATEAM.

Le projet est de maintenant pouvoir continuer la mise en œuvre de ce schéma directeur.

OBJECTIF	Actions programmées
<b>Prioriser la place du Système d'Information dans le fonctionnement des SESSAD.</b>	-optimiser l'utilisation de MEDIATEAM dans le fonctionnement global du SESSAD (gestion DUI, gestion de l'activité, interopérabilité médimail+DMP).
	-amener les équipes à l'utilisation exclusive de leur bureau distant (serveur externalisé).
	-amener les équipes à la pleine utilisation d'AGEVAL pour la gestion des EI et des réclamations.
	-amener le COPIL à la pleine utilisation d'AGEVAL pour le suivi de la démarche d'Amélioration Continue de la Qualité.